

Loire
LE DÉPARTEMENT



Recueil des **actes** **administratifs**

Arrêtés à caractère réglementaire

N°15 - JUILLET 2021

SPECIAL ELECTIONS

Tome 1

SOMMAIRE

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE JUILLET 2021 – SPECIAL ELECTIONS

SECRETARIAT GENERAL

- AR-2021-07-150 – Arrêté de délégation de signature de la Direction générale des services	1
- AR-2021-07-153 – Arrêté de délégation de signature de la Direction Déléguée Stratégie et Modernisation de l'action publique	7
- AR-2021-07-154 – Arrêté de délégation de signature du Pôle Aménagement et Développement Durable	11
- AR-2021-07-156 – Arrêté de délégation de signature du Pôle Vie Sociale	26
- AR-2021-07-160 – Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Reymondon Directeur général adjoint chargé de missions stratégiques et transversales	54
- AR-2021-07-161 – Arrêté de délégation de signature du Pôle Ressources	57
- AR-2021-07-157 – Arrêté de délégation de signature du Pôle Attractivité Animation Territoriale et Enseignement	74
- AR-2021-07-151 – Arrêté de délégation de signature de la Directrice de Cabinet	89
- AR-2021-07-152 – Arrêté de délégation de signature de la Direction de la Communication	92
- AR-2021-07-227 – Représentation du Président – Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - GIP	95
- AR-2021-07-230 – Arrêté de délégation de fonctions et de signature des vice-présidents et conseillers délégués du Département	98
- AR-2021-07-173 – Représentation du Président à l'Assemblée des Départements de France (ADF)	105

- AR-2021-07-176 – Représentation du Président - ARS – Commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé - prise en charge et accompagnement médico-sociaux	108
- AR-2021-07-177 – Représentation du Président – ARS – Commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé – Prévention - Santé scolaire - Santé au travail et protection maternelle et infantile	111
- AR-2021-07-178 – Représentation du Président – ARS – Centres hospitaliers et hôpitaux locaux – Conseils de surveillance	114
- AR-2021-07-205 – Représentation du Président à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne Rhône Alpes (ARS-CRSA)	117
- AR-2021-07-217 – Représentation du Président au Comité de gestion du fonds de compensation du handicap MDPH	120
- AR-2021-07-174 – Représentation du Président à l'Agence interdépartementale d'information sur le logement Loire Haute Loire (ADIL)	123
- AR-2021-07-175 – Représentation du Président à l'Association des riverains de la RN88 (ARDISO 88)	126
- AR-2021-07-180 – Représentation du Président – Concession Compagnie nationale du Rhône (CNR) – Commission territoriale du Haut-Rhône	128
- AR-2021-07-181 – Représentation du Président – Concession Compagnie nationale du Rhône (CNR) – Commission territoriale du Rhône moyen	131
- AR-2021-07-186 – Représentation du Président au Comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI)	134
- AR-2021-07-187 – Représentation du Président au Comité départemental de l'information géographique (CDIG)	137
- AR-2021-07-188 – Représentation du Président au Comité départemental du bruit	140
- AR-2021-07-189 – Représentation du Président au Comité régional « Trame verte et bleue Auvergne Rhône Alpes »	143
- AR-2021-07-190 – Représentation du Président à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)	146
- AR-2021-07-191 – Représentation du Président à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP)	148
- AR-2021-07-192 – Représentation du Président à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	150
- AR-2021-07-194 – Représentation du Président à la Commission d'appels d'offres (CAO)	153

- AR-2021-07-195 – Représentation du Président à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Loire (CCAPEX)	156
- AR-2021-07-198 – Représentation du Président à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE)	159
- AR-2021-07-200 – Représentation du Président à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales	161
- AR-2021-07-201 – Représentation du Président à la Commission régionale consultative de la vie associative	164
- AR-2021-07-202 – Représentation du Président à la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) Auvergne Rhône Alpes	166
- AR-2021-07-203 – Représentation du Président au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)	169
- AR-2021-07-204 – Représentation du Président à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	172
- AR-2021-07-206 – Représentation du Président au Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)	174
- AR-2021-07-207 – Représentation du Président au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de La Talaudière	176
- AR-2021-07-209 – Représentation du Président au Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire	178
- AR-2021-07-221 – Représentation du Président à l'Association d'étude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central – Sports MAC	181

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- AR-2021-07-223 – Représentations du Département lors des audiences des juridictions judiciaires et administratives	183
--	-----

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-150

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 2 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354383-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-2, L.3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services, pour signer :

- toutes les correspondances, les conventions, les contrats, les arrêtés à caractère individuel et réglementaire, toutes les pièces administratives, comptables et contractuelles concernant les affaires du Département,
- les ordres de mission permanents et temporaires sur le territoire national, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (rTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les ordres de mission des agents de la collectivité pour des déplacements hors du territoire national,
- les actes de consultation, de conclusion et d'exécution des marchés publics et des concessions de service et de travaux,
- l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes,
- les notifications des amendes administratives du rSa,
- les décisions de licenciement des assistants familiaux,
- les dépôts de plainte adressés au Procureur de la République,
- les mémoires et les conclusions devant les juridictions,
- les décisions de la Commission permanente et les délibérations de l'Assemblée départementale,
- les conventions de ruptures conventionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAILLOT, la présente délégation est donnée dans les mêmes conditions, respectivement et par ordre de priorité, à :

- Mme Réjane BERTRAND, adjointe au Directeur général des services, Directrice générale adjointe chargée du Pôle ressources,
- M. Thierry GUINAND, Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable,
- M. Gaëtan CARTON, Directeur général adjoint chargé du Pôle vie sociale,
- Mme Emmanuelle TEYSSIER, Directrice déléguée chargée du Pôle attractivité, animation territoriale et enseignement,
- Mme Josette SAGNARD, Directrice générale adjointe, adjointe au DGA chargé du Pôle vie sociale,

- M. Jean-Michel REYMONDON, Directeur général adjoint, chargé de missions stratégiques et transversales.

Article 2 : délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne ROCHE, responsable du Secrétariat général, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du service,
- les notifications d'arrêtés de délégations de fonction et de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne ROCHE, la présente délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle TATOUE, responsable de la cellule des assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne ROCHE et de Mme Marie-Noëlle TATOUE, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT.

Article 3 : délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle TATOUE, responsable de la cellule des assemblées et adjointe au responsable du Secrétariat général, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle TATOUE, la présente délégation est donnée à Mme Jocelyne ROCHE.

Article 4 : délégation permanente est donnée à Mme Sylvie PERETTI, responsable de la cellule courrier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PERETTI, la présente délégation est donnée à Mme Jocelyne ROCHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PERETTI et de Mme Jocelyne ROCHE, la présente délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle TATOUE.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Christophe MAILLOT
- Mme Réjane BERTRAND
- M. Thierry GUINAND
- M. Gaëtan CARTON
- Mme Emmanuelle TEYSSIER
- Mme Josette SAGNARD
- M. Jean-Michel REYMONDON
- Mme Jocelyne ROCHE
- Mme Marie-Noëlle TATOUÉ
- Mme Sylvie PERETTI

- Mme la Préfète de la Loire
- M. le Payeur départemental
- Direction des finances (exécution budgétaire)
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)
- Direction générale des services
- Recueil des actes administratifs

Annexe 1 : Les actes communs

1. Les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction, du service, de la cellule (selon la fonction occupée)
2. Les ordres de mission non permanents sur le territoire national (inférieurs à une semaine), les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les RTT, les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
4. Les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction, au service ou à la cellule (selon la fonction occupée)

ANNEXE 2

Délégations de signature pour les marchés publics

	DGA	Directeur	Chef de service
Contractualisation des marchés → selon les seuils définis			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les marchés - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants - Décision de résiliation et de non-reconduction. • Marchés dans des familles ou opérations < 40 000 € HT - demande de complément de candidature, courrier de négociation - décision d'admission et rejets de candidature et d'offres - lettres de rejet - pour les procédures inférieures à 40 000 € HT : lettres de réponse à demande de précision après rejet, lettres de réponse aux demandes de communication de pièces (CADA) - notification. 	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT y compris les procédures de consultation sous référencement	< 25 000 € HT* y compris les procédures de consultation
Exécution & vie des marchés → quels que soient les seuils			
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement • Bons de commande • Ordres de service prévus aux CCAG : - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne : OS informatif hors mise en demeure, OS de direction de chantier hors OS de modification du marché et de décision de poursuivre ; prix nouveaux et dépassement de la masse des travaux doivent faire l'objet d'un avenant). - Travaux sous maîtrise d'œuvre externe : contreseing par le maître d'ouvrage des OS du maître d'œuvre, le cas échéant - FCS, PI, TIC, MI : tous les OS prévus au CCAG concerné. • Courrier de mise en demeure • Décision d'admission (PV), réception, réfaction, de rejet, ajournement, certificat de cessibilité/cession de créance • Tout acte d'exécution financière du contrat 			
		NON*	OUI*
		OUI	NON
		OUI	NON
		OUI	NON

Contractualisation, exécution des marchés en tant que prestataire → <i>quels que soient les seuils</i>			
	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT	< 25 000 € HT*
<ul style="list-style-type: none"> • Passation, pour tous les marchés : - offres transmises en tant que soumissionnaire - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants • Tous les actes d'exécution des prestations issues des marchés signés • Facturation 	 	 	
	 	 	OUI
	 	 	OUI

*Sauf mention particulière dans l'arrêté du Pôle

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-153

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION
DÉLÉGUÉE STRATÉGIE ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 2 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354397-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Fabrice DUBOIS, Directeur délégué chargé de la Stratégie et de la Modernisation de l'Action Publique (SMAP), pour signer :

- les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction,
- les ordres de mission permanents et ceux supérieurs à une semaine sur le territoire national pour la Direction,
- les ordres de missions inférieurs à une semaine, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titre de la Direction à l'exception des bordereaux journaux de mandats et de titres de la mission Évaluation et pilotage des politiques publiques,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ainsi que les actes concernant la conclusion des marchés jusqu'à 90 000 € HT et l'exécution de l'ensemble des marchés de la Direction,
- les courriers et les bordereaux journaux de mandats dans le cadre des relations contractuelles avec le SIEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DUBOIS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY, adjointe au Directeur délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DUBOIS et de Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

Article 2 : délégation permanente est donnée à Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY, Directrice de la mission Évaluation et pilotage des politiques publiques et adjointe au Directeur délégué, pour signer :

- les actes communs conformément en annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de sa mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY, la présente délégation est donnée à M. Fabrice DUBOIS, Directeur délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY et de M. Fabrice DUBOIS, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

Article 3 : délégation permanente est donnée à Mme Francine ALLAIN, Directrice de la transition numérique, pour signer :

- les actes communs conformément en annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de sa mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine ALLAIN, la présente délégation est donnée à M. Fabrice DUBOIS, Directeur délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine ALLAIN, et de M. Fabrice DUBOIS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY.

Article 4 : délégation permanente est donnée à Mme Murielle ARCOS, Responsable de la mission Innovation publique et Animation, pour signer :

- l'ensemble des actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle ARCOS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle ARCOS et de Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY, la présente délégation est donnée à M. Fabrice DUBOIS.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Fabrice DUBOIS
- Mme Catherine PANSIER-BARTHELEMY
- Mme Francine ALLAIN
- Mme Murielle ARCOS

- M. le Directeur général des services
- Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité)
- M. le Payeur départemental

- Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)
- Direction des finances (exécution budgétaire)
- Recueil des actes administratifs

Annexe 1 : Les actes communs

1. Les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction, du service, de la cellule (selon la fonction occupée)
2. Les ordres de mission non permanents sur le territoire national (inférieurs à une semaine), les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les RTT, les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
4. Les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction, au service ou à la cellule (selon la fonction occupée)

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-154

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PÔLE
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 2 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354399-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Thierry GUINAND, Directeur général adjoint (DGA) chargé du Pôle Aménagement et développement durable, pour signer :

- les ordres de mission permanents et ceux supérieurs à une semaine sur le territorial national pour l'ensemble des agents du Pôle,
- les ordres de mission inférieurs à une semaine, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les concessions de service et de travaux,
- les arrêtés de réglementation de circulation,
- les arrêtés d'ouverture/fermeture des Espaces Naturels Sensibles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUINAND, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUINAND et de M. Frédéric PICHON, la présente délégation est donnée à Monsieur Christophe MAILLOT.

ARTICLE 2 : délégation permanente est donnée à M. Frédéric PICHON, adjoint au DGA, Directeur administratif et financier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PICHON, la présente délégation est donnée à M. Thierry GUINAND.

ARTICLE 2.1 délégation permanente est donnée à Mme Laure LEROY, responsable du service marché comptabilité et du service transport des élèves en situation de handicap, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du service transport des élèves en situation de handicap, de la Direction des projets d'aménagement d'infrastructures et de la Direction des services territoriaux et de l'environnement, hormis du service Environnement,
- la télé-déclaration de la TVA des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure LEROY la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON,

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Laure LEROY et de M. Frédéric PICHON la présente délégation est donnée à M. Thierry GUINAND.

ARTICLE 2.2 : délégation permanente est donnée à Mme Clotilde CARTON, responsable du service information géographique modernisation applications métier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde CARTON, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde CARTON et de M. Frédéric PICHON, la présente délégation est donnée à M. Thierry GUINAND.

ARTICLE 2.3 : délégation permanente est donnée à Mme Catherine LABBE, responsable du service administration générale, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABBE, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABBE et de M. Frédéric PICHON, la présente délégation est donnée à M. Thierry GUINAND.

ARTICLE 3 : délégation permanente est donnée à M. David MARAILHAC, Directeur des services territoriaux et de l'environnement, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du service environnement,
- les arrêtés de fermetures d'Espaces Naturels Sensibles en cas de situations exceptionnelles (météorologie ou pandémie),
- les formulaires de demandes de subvention et de paiement liés à des crédits européens ou nationaux pour les projets relevant de l'environnement,
- en cas d'astreinte, les arrêtés temporaires de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MARAILHAC, la présente délégation est donnée à Christian BUONO, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MARAILHAC et de Christian BUONO, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

ARTICLE 3.1 : délégation permanente est donnée à Mme Julie FARGIER, responsable du service Environnement, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes liés aux bornages de parcelles relevant des Espaces Naturels Sensibles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FARGIER, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FARGIER et de M. David MARAILHAC, la présente délégation est donnée à M. Christian BUONO.

ARTICLE 3.2 : délégation permanente est donnée à M. Pascal DURANTON, responsable du service Sécurité, Urbanisme, Règlementation, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les avis sur transports exceptionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DURANTON, la présente délégation est donnée à Mme Corinne AMEDRO, adjointe au responsable du service Sécurité, Urbanisme, Règlementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DURANTON et de Mme Corinne AMEDRO, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

ARTICLE 3.3 : délégation permanente est donnée à M. Hervé BOURRIN, responsable du parc routier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les cartes d'autorisations de conduite en sécurité des engins de service, les carnets individuels de formation pour les habilitations électriques au titre du décret 88.1056 du 14 novembre 1988.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BOURRIN, la présente délégation est donnée à M. Stéphane CHOJNACKI, adjoint au responsable du parc routier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BOURRIN et de M. Stéphane CHOJNACKI, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

ARTICLE 3.3.1 : délégation permanente est donnée à M. Serge CLAVARON, responsable d'atelier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la conclusion et les actes d'exécution des marchés publics jusqu'à 4 000 € HT relatifs à l'atelier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CLAVARON, la présente délégation est donnée à M. Stéphane CHOJNACKI, adjoint au responsable du parc routier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CLAVARON et de M. Stéphane CHOJNACKI, la présente délégation est donnée à M. Hervé BOURRIN.

ARTICLE 3.3.2 : délégation permanente est donnée à M. Daniel PERRET, responsable d'exploitation, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la conclusion et les actes d'exécution des marchés publics jusqu'à 4 000 € HT relatifs à l'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PERRET, la présente délégation est donnée à M. Stéphane CHOJNACKI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PERRET et de M. Stéphane CHOJNACKI, la présente délégation est donnée à M. Hervé BOURRIN.

ARTICLE 3.4 : délégation permanente est donnée à M. Christian BUONO, adjoint au Directeur des services territoriaux et de l'environnement et responsable du Service Territorial Départemental (STD) Roannais, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les arrêtés de rejet des eaux pluviales et des eaux usées épurées dans les fossés des routes départementales,
- les avis donnés sur autorisation « droit des sols »,
- les décisions relatives aux accès et aux modifications des accès des particuliers aux routes départementales,
- les permissions de voirie concernant les occupations ou utilisations du domaine public quand le Département est compétent, ou accords de voirie pour les occupants de droit,
- les alignements de voirie,
- les cartes d'autorisations de conduite en sécurité des engins de service, les carnets individuels de formation pour les habilitations électriques au titre du décret 88.1056 du 14 novembre 1988.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BUONO, la présente délégation est donnée à M. Guy SAVATIER, adjoint chargé des projets et études.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BUONO et de M. Guy SAVATIER, la présente délégation est donnée à Mme Annie MIGNARD, adjointe chargée du domaine public, secteur Ouest Roannais.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian BUONO, Guy SAVATIER et de Mme Annie MIGNARD, la présente délégation est donnée à Mme Florence BARAY, adjointe chargée du domaine public, secteur Est Roannais.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian BUONO, Guy SAVATIER et de Mmes Annie MIGNARD et Florence BARAY, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

ARTICLE 3.4.1 : délégation permanente est donnée aux responsables de la gestion de la route et sécurité (RGRS) suivants :

- M. Fabrice CHENAUD, secteur Renaison,
- M. Stéphane LATTAT, secteur Charlieu/Belmont de la Loire,
- M. Thierry LIGOUT, secteur Roanne/Neulise,

pour signer sur leur secteur :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la conclusion et les actes d'exécution des marchés publics jusqu'à 4 000 € HT relatifs à l'entretien routier.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un RGRS, la présente délégation est donnée à M. Christian BUONO.

ARTICLE 3.5 : délégation permanente est donnée à M. Rémy JACQUEMONT, responsable du Service Territorial Départemental (STD) Montbrisonnais, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les arrêtés de rejet des eaux pluviales et des eaux usées épurées dans les fossés des routes départementales,
- les permissions de voirie concernant les occupations ou utilisations du domaine public quand le Département est compétent, ou accords de voirie pour les occupants de droit,

- les alignements de voirie,
- les avis donnés sur autorisation « droit des sols »,
- les décisions relatives aux accès et aux modifications des accès des particuliers aux routes départementales,
- les cartes d'autorisations de conduite en sécurité des engins de service, les carnets individuels de formation pour les habilitations électriques au titre du décret 88.1056 du 14 novembre 1988.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy JACQUEMONT, la présente délégation est donnée à Mme Nicole GRANGER, adjointe chargée des projets et études.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy JACQUEMONT et de Mme Nicole GRANGER, la présente délégation est donnée à Mme Stéphanie POULY, adjointe chargée du domaine public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy JACQUEMONT et de Mmes Nicole GRANGER et Stéphanie POULY, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

ARTICLE 3.5.1 : délégation permanente est donnée aux responsables de la gestion de la route et sécurité (RGRS) suivants :

- M. Pascal BARRIER, secteur Boën/Noirétable,
- M. Damien GRANGE, secteur Montbrison/Chalmazel,
- M. Georges TRAVARD, secteur Saint Just en Chevalet,

pour signer sur leur secteur :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la conclusion et les actes d'exécution des marchés publics jusqu'à 4 000 € HT relatifs à l'entretien routier.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un RGRS, la présente délégation est donnée à M. Rémy JACQUEMONT.

ARTICLE 3.6 : délégation permanente est donnée à M. Thierry DELBONO, responsable du Service Territorial Départemental (STD) Plaine du Forez, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les arrêtés de rejet des eaux pluviales et des eaux usées épurées dans les fossés des routes départementales,
- les permissions de voirie concernant les occupations ou utilisations du domaine public quand le Département est compétent, ou accords de voirie pour les occupants de droit,
- les alignements de voirie,
- les avis donnés sur autorisation « droit des sols »,
- les décisions relatives aux accès et aux modifications des accès des particuliers aux routes départementales,
- les cartes d'autorisations de conduite en sécurité des engins de service, les carnets individuels de formation pour les habilitations électriques au titre du décret 88.1056 du 14 novembre 1988.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELBONO, la présente délégation est donnée à M. Christian PALMIER, adjoint chargé des projets et études.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thierry DELBONO et Christian PALMIER, la présente délégation est donnée à Mme Dominique POYADE, adjointe chargée du domaine public.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thierry DELBONO et Christian PALMIER et de Mme Dominique POYADE, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

ARTICLE 3.6.1 : délégation permanente est donnée aux responsables de la gestion de la route et sécurité (RGRS) suivants :

- M. Bruno VACHON, secteur Saint-Galmier/Chazelles sur Lyon,
- M. James VEY, secteur de Feurs/St Germain Laval.
- M. Jean-Philippe TREMBLAY, secteur Panissières/Violay

pour signer sur leur secteur :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la conclusion et les actes d'exécution des marchés publics jusqu'à 4 000 € HT relatifs à l'entretien routier.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un RGRS, la présente délégation est donnée à M. Thierry DELBONO.

ARTICLE 3.7 : délégation permanente est donnée à Mme Séverine VRAY, responsable du Service Territorial Départemental (STD) Forez-Pilat, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les arrêtés de rejet des eaux pluviales et des eaux usées épurées dans les fossés des routes départementales,
- les permissions de voirie concernant les occupations ou utilisations du domaine public quand le Département est compétent, ou accords de voirie pour les occupants de droit,
- les alignements de voirie,
- les avis donnés sur autorisation « droit des sols »,
- les décisions relatives aux accès et aux modifications des accès des particuliers aux routes départementales,
- les cartes d'autorisations de conduite en sécurité des engins de service, les carnets individuels de formation pour les habilitations électriques au titre du décret 88.1056 du 14 novembre 1988.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VRAY, la présente délégation est donnée à Mme Cynthia CHOMEL, adjointe chargée des projets et études.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine VRAY et Cynthia CHOMEL, la présente délégation est donnée à Mme Brigitte GABRIEL-REGIS, adjointe chargée du domaine public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine VRAY, Cynthia CHOMEL et Brigitte GABRIEL-REGIS, la présente délégation est donnée à M. Grégory COURTIAL, adjoint à la responsable du STD Forez Pilat sur l'antenne du Pilat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine VRAY, Cynthia CHOMEL et Brigitte GABRIEL-REGIS et de M. Grégory COURTIAL, la présente délégation est donnée à M. David MARAILHAC.

ARTICLE 3.7.1 : délégation permanente est donnée aux responsables de la gestion de la route et sécurité (RGRS) suivants :

- M. Christophe FRAIOLI, secteur Pélussin,
- M. Dominique POINARD, secteur St Genest Malifaux/Bourg Argental,
- M. Pascal TRUNEL, secteur Saint-Bonnet le Château/Usson en Forez/St Jean Soleymieux,
- M. Cédric BEAUVOIR, secteur St Just St Rambert.

pour signer sur leur secteur :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,

- la conclusion et les actes d'exécution des marchés publics jusqu'à 4 000 € HT relatifs à l'entretien routier.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un RGRS, la présente délégation est donnée à Mme Séverine VRAY.

ARTICLE 4 : délégation permanente est donnée à M. Yves DADOLE, Directeur du patrimoine routier, de l'entretien et de l'exploitation, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les formulaires de demandes de subvention et de paiement liés à des crédits européens ou nationaux pour les projets relevant des infrastructures (trames verte et bleue),
- en cas d'astreinte, les arrêtés temporaires de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DADOLE, la présente délégation est donnée à M. Thierry HUBO, adjoint au Directeur du patrimoine routier, de l'entretien et de l'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DADOLE et de M. Thierry HUBO, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

- les arrêtés temporaires de circulation, les avis sur les arrêtés de circulation et avis sur les manifestations sportives,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DADOLE les arrêtés temporaires de circulation, les avis sur les arrêtés de circulation et avis sur les manifestations sportives, la délégation est donnée à M. Thierry HUBO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DADOLE et de M. Thierry HUBO, la délégation pour ces arrêtés est donnée à M. Olivier RUSSIER.

ARTICLE 4.1 : délégation permanente est donnée à M. Marc BONNEL, responsable du service gestion et exploitation de la route, pour signer (à compter du 2 août 2021) :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les arrêtés temporaires de circulation (y compris en cas d'astreinte), les avis sur les arrêtés de circulation et avis sur les manifestations sportives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BONNEL, la présente délégation est donnée à M. Yves DADOLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BONNEL et de M. Yves DADOLE, la présente délégation est donnée à M. Thierry HUBO.

Pour les arrêtés temporaires de circulation et les avis sur les arrêtés de circulation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BONNEL, de M. Yves DADOLE et de M. Thierry HUBO, la présente délégation est donnée à M. Olivier RUSSIER.

ARTICLE 4.2 : délégation permanente est donnée à M. Thierry HUBO, responsable du service et investissement préventif et équipements de la route, et, adjoint au Directeur du patrimoine routier, de l'entretien et de l'exploitation, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2.
- en cas d'astreinte, les arrêtés temporaires de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUBO, la présente délégation est donnée à M. Christian BROSSE, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUBO et de M. Christian BROSSE, la délégation est donnée à M. Yves DADOLE.

ARTICLE 4.3 : délégation permanente est donnée à M. Olivier RUSSIER, responsable du service départemental des ouvrages d'art, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- en cas d'astreinte, les arrêtés temporaires de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RUSSIER, la présente délégation est donnée à M. Yves DADOLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RUSSIER et de M. Yves DADOLE, la présente délégation est donnée à M. Thierry HUBO.

ARTICLE 5 : délégation permanente est donnée à M. Frank BOUCHERY, Directeur des projets d'aménagement d'infrastructures, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- en cas d'astreinte, les arrêtés temporaires de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank BOUCHERY, la présente délégation est donnée à M. Benjamin CHENAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank BOUCHERY et de M. Benjamin CHENAUD, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

ARTICLE 5.1 : délégation permanente est donnée à M. Bertrand MOUNIER, responsable du service foncier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les acquisitions foncières et les actes de vente sans limitation de montant relevant des infrastructures et des Espaces Naturels Sensibles,
- les documents d'arpentage et procès-verbaux de bornage relevant des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOUNIER, la présente délégation est donnée à M. Frank BOUCHERY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOUNIER et de M. Frank BOUCHERY, la présente délégation est donnée à M. Benjamin CHENAUD.

ARTICLE 5.2 : délégation permanente est donnée à M. Benjamin CHENAUD, adjoint au directeur et responsable du service Etudes et Travaux, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CHENAUD, la présente délégation est donnée à Monsieur Hervé BEYSSAC adjoint au responsable du service Etudes et Travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CHENAUD et de M. Hervé BEYSSAC, la présente délégation est donnée à M. Frank BOUCHERY.

ARTICLE 6 : délégation permanente est donnée à M. Franck BOMPUIS, Directeur de la forêt et de l'agriculture, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes de vente sans limitation de montant concernant le canal du Forez,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de sa Direction,
- en matière d'aménagement foncier :

* pour la gestion générale des opérations d'aménagement foncier : toutes mesures de publication des arrêtés, tous actes, courriers, pièces et documents relatifs à la fixation des vacations et à la liquidation des indemnités dues aux commissaires enquêteurs intervenant pour conduire une enquête publique ou en qualité de président de commission ainsi que pour tous membres des commissions d'aménagement foncier, dans les conditions fixées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente ;

* pour les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier et la commission départementale d'aménagement foncier : tous actes, courriers, pièces et documents relatifs au secrétariat et fonctionnement des commissions ;

* pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier : les attestations de réception des délibérations et décisions des commissions d'aménagement foncier, toutes communications, notifications, publications ou saisines prévues en vue, pendant et à l'issue de l'enquête publique ainsi que toutes décisions d'autorisation, de refus d'autorisation, de mise en demeure de remettre les lieux en l'état, de prescription d'exécution d'office des travaux aux frais du contrevenant ;

* pour la mise en œuvre des opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux : les réquisitions en vue de publier les échanges et cession amiables d'immeubles, les notifications de la publication des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux aux titulaires de créances hypothécaires ou privilégiées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOMPUIS, la présente délégation est donnée à M. Guillaume VERPY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOMPUIS et de M. Guillaume VERPY, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

ARTICLE 6.1 : délégation permanente est donnée à M. Guillaume VERPY, adjoint au Directeur de la forêt et de l'agriculture, responsable du service agriculture, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume VERPY, la présente délégation est donnée à Lucie JIMENEZ, adjointe au responsable du service agriculture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume VERPY et de Mme Lucie JIMENEZ, la présente délégation est donnée à M. Franck BOMPUIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOMPUIS, de M. Guillaume VERPY et de Mme Lucie JIMENEZ, la présente délégation est donnée à M. Frédéric PICHON.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

M. Thierry GUINAND
M. Frédéric PICHON
Mme Clotilde CARTON
Mme Catherine LABBE
Mme Marie-Laure LEROY
M. David MARAILHAC
Mme Julie FARGIER
M. Pascal DURANTON
Mme Corinne AMEDRO
M. Hervé BOURRIN
M. Stéphane CHOJNACKI
M. Serge CLAVARON
M. Daniel PERRET
M. Christian BUONO
M. Guy SAVATIER
Mme Annie MIGNARD
Mme Florence BARAY
M. Fabrice CHENAUD
M. Stéphane LATTAT
M. Thierry LIGOUT
M. Rémy JACQUEMONT
Mme Nicole GRANGER
Mme Stéphanie POULY
M. Pascal BARRIER
M. Damien GRANGE
M. Georges TRAVARD
M. Thierry DELBONO
M. Christian PALMIER
Mme Dominique POYADE
M. Bruno VACHON
M. James VEY
M. Jean Philippe TREMBLAY
Mme Séverine VRAY
Mme Cynthia CHOMEL
Mme Brigitte GABRIEL-RÉGIS
M. Grégory COURTIAL
M. Christophe FRAIOLI,
M. Dominique POINARD
M. Pascal TRUNEL
M. Cédric BEAUVOIR
M. Yves DADOLE
M. Thierry HUBO
M. Olivier RUSSIER
M. Christian BROSSE
M. Frank BOUCHERY
M. Benjamin CHENAUD
M. Bertrand MOUNIER
M. Hervé BEYSSAC
M. Franck BOMPUIS
M. Guillaume VERPY
Mme Lucie JIMENEZ

M. le Directeur général des services
Mme la Préfète (contrôle de légalité)

M. le Payeur départemental

Direction des Finances (exécution budgétaire)

Direction des Affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)

Recueil des actes administratifs

Annexe 1 : Les actes communs

1. Les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction, du service, de la cellule (selon la fonction occupée)
2. Les ordres de mission non permanents sur le territoire national (inférieurs à une semaine), les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les RTT, les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
4. Les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction, au service ou à la cellule (selon la fonction occupée)

ANNEXE 2

Délégations de signature pour les marchés publics

	DGA	Directeur	Chef de service
Contractualisation des marchés → selon les seuils définis			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les marchés - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants - Décision de résiliation et de non-reconduction. • Marchés dans des familles ou opérations < 40 000 € HT - demande de complément de candidature, courrier de négociation - décision d'admission et rejets de candidature et d'offres - lettres de rejet - pour les procédures inférieures à 40 000 € HT : lettres de réponse à demande de précision après rejet, lettres de réponse aux demandes de communication de pièces (CADA) - notification. 	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT y compris les procédures de consultation sous référencement	< 25 000 € HT* y compris les procédures de consultation
Exécution & vie des marchés → quels que soient les seuils			
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement • Bons de commande • Ordres de service prévus aux CCAG : - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne : OS informatif hors mise en demeure, OS de direction de chantier hors OS de modification du marché et de décision de poursuivre ; prix nouveaux et dépassement de la masse des travaux doivent faire l'objet d'un avenant). - Travaux sous maîtrise d'œuvre externe : contreseing par le maître d'ouvrage des OS du maître d'œuvre, le cas échéant - FCS, PI, TIC, MI : tous les OS prévus au CCAG concerné. • Courrier de mise en demeure • Décision d'admission (PV), réception, réfaction, de rejet, ajournement, certificat de cessibilité/cession de créance • Tout acte d'exécution financière du contrat 			
		NON*	OUI*
		OUI	NON
		OUI	NON
		OUI	NON

Contractualisation, exécution des marchés en tant que prestataire → <i>quels que soient les seuils</i>			
	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT	< 25 000 € HT*
<ul style="list-style-type: none"> • Passation, pour tous les marchés : - offres transmises en tant que soumissionnaire - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants • Tous les actes d'exécution des prestations issues des marchés signés • Facturation 	 	 	
	 	 	OUI
	 	 	OUI

*Sauf mention particulière dans l'arrêté du Pôle

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-156

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PÔLE VIE SOCIALE

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 2 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354488-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Gaëtan CARTON, Directeur général adjoint chargé du Pôle Vie Sociale, pour signer :

- les ordres de mission permanents et ceux supérieurs à une semaine sur le territoire national pour le pôle,
- les ordres de mission inférieurs à une semaine, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de restriction, de non renouvellement et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- les décisions d'inscriptions et radiations hypothécaires,
- les mémoires et requêtes relatifs aux contentieux de l'aide sociale (à l'exception du RSA) et de la Carte Mobilité Inclusion devant le Pôle social du Tribunal de Grande Instance et devant la Cour d'appel,
- les mandats relatifs à la mise en œuvre de services sociaux d'intérêt général (gens du voyage...),
- les annexes financières passées avec les collectivités porteuses des plans locaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre du Dispositif Loire objectif insertion et retour à l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD, adjointe au Directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan CARTON et de Mme Josette SAGNARD, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

ARTICLE 2 : délégation permanente est donnée à Mme Josette SAGNARD, Directrice générale adjointe, adjointe au DGA chargé du Pôle vie sociale, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions de recrutement des assistants familiaux,
- les décisions de recours contre les refus d'agrément adoption,
- les décisions de rejet pour les secours exceptionnels d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette SAGNARD, la présente délégation est donnée à Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette SAGNARD et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT.

ARTICLE 2.1 : délégation permanente est donnée à Mme Marie-Thérèse AVERNA, Inspecteur Protection des Personnes secteur Adultes, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les actes relatifs à la décision et à la mise en œuvre de mesures de prévention ou de protection des adultes vulnérables,
- les signalements judiciaires,
- les actes relatifs à l'exécution des mandats pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse AVERNA, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse AVERNA et de Mme Josette SAGNARD, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 3 : délégation permanente est donnée à Mme Françoise LAURENSEN, Directeur administratif et financier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les rapports d'inspection des établissements conjoints Agence régionale de santé (ARS) et Département,
- les rapports de visites diagnostic dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- les rapports de visite de suivi des établissements,
- les rapports de visite et d'inspection relatifs aux établissements médico-sociaux,
- les visas exécutoires des budgets des établissements,
- les plans d'accompagnement global au sein des groupes opérationnels de synthèse, dans le cadre du dispositif « une réponse accompagnée pour tous ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAURENSEN, la présente délégation est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAURENSEN et de Mme Chrystelle RATAJCZAK, la présente délégation est donnée M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 3.1 : délégation permanente est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK, adjointe au Directeur administratif et financier, responsable de la cellule ressources administratives et contentieuses, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre du rSa,
- les convocations à l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'étude des dossiers de fraude à l'allocation rSa,
- les lettres d'avertissement dans le cadre de la fraude à l'allocation rSa,
- les décisions de recours en récupération en matière d'aide sociale et l'ensemble des courriers adressés aux notaires et aux familles, les courriers relatifs à la communication des états de frais de la créance départementale aux organismes, les déclarations de porte-fort auprès des organismes bancaires ou de retraite,

- les courriers relatifs aux recours contentieux en matière de prestations sociales aux personnes âgées et handicapées,
- les courriers relatifs aux recours contentieux en matière de Carte Mobilité Inclusion,
- les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre des prestations sociales aux personnes âgées et handicapées, et de la Carte Mobilité Inclusion,
- les courriers de saisine du juge aux affaires familiales, le rapport, les courriers d'envoi du rapport dans le cadre de la procédure contradictoire, les saisines d'huissiers relatives au soit transmis,
- les rapports et courriers devant la cour d'appel concernant les appels interjetés par les obligés alimentaires contre une décision du Juge aux Affaires Familiales.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Chrystelle RATAJCZAK, la présente délégation est donnée à Mme Françoise LAURENSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle RATAJCZAK et de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 3.2 : délégation permanente est donnée à Mme Nathalie GUARNERI, responsable de la cellule ressources humaines et financières, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nathalie GUARNERI, la présente délégation est donnée à Mme Françoise LAURENSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GUARNERI et de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK.

ARTICLE 3.3 : délégation permanente est donnée à M. Lionel PAYRE, responsable du service d'administration des informations sociales, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel PAYRE, la présente délégation est donnée à Mme Françoise LAURENSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel PAYRE et de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK.

TERRITOIRES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SAINT-ETIENNE/GOP/FOREZ/ROANNE

ARTICLE 4 : délégation permanente est donnée aux Directeurs de territoire de développement social suivants :

- Mme Françoise DEBATISSE, Directrice par intérim, secteur Gier-Ondaine-Pilat,
- M. Laurent MIOCHE, Directeur, secteur de Saint Etienne,
- Mme Ludivine MOUTET, Directrice secteur du Roannais, et par intérim secteur du Forez,

Pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de leur territoire,
- les accords de prise en charge de technicien d'intervention social et familiale (TISF),
- les décisions relatives aux secours d'urgence enfance,
- les actes liés aux procédures de consultation, de passation et d'exécution des marchés inférieurs à 4 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Directeur de territoire de développement social, la présente délégation est donnée à l'Adjoint social. En cas d'absence d'un Directeur de territoire de développement social et de son adjoint social, la présente délégation est donnée à l'adjoint santé de ce territoire.

ARTICLE 4.1: délégation permanente est donnée aux responsables action sociale suivants :

- M. Luc BRUN, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Forez nord,
- Mme Fabienne CARROT, sur de l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne sud,
- Mme Sandrine DUGUET, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Plaine et Coise,
- Mme Christine GRANGER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne nord-est,
- Mme Sylvie LAURENT, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-ouest,
- Mme Karine LIOTIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé du Chambon-Feugerolles,
- Mme Marilyn SILVIO, sur l'Espace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud est,
- Mme Dominique SONNALLIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne centre, adjoint social du Directeur de territoire,
- M. François DUFOSSET, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de St Etienne nord-ouest,
- Mme Odile BRIVET, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Forez sud,
- Mme Guylène COUDOUR, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord est,
- Mme Nathalie MELLADO, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Chamond, adjoint social du Directeur de territoire,
- Mme Françoise TABARD, par intérim sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Firminy,
- Mme Laurence DELTEL, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne Couronne,
- Mme Florence CORRE, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, adjoint social du Directeur de territoire,
- M. Mickael BERTHIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé du Pilat et coordonnateur du relais autonomie,
- Mme Carine BOUCHER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-ouest, adjoint social du Directeur de territoire,

pour signer, sur leur ESspace d'Action Sociale et de Santé :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les procédures d'urgences relatives au Fonds d'aide aux jeunes en difficulté,
- les décisions de secours exceptionnels d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre responsable action sociale du même territoire.

ARTICLE 4.2 : délégation permanente est donnée aux responsables d'action sociale suivants :

- Mme Dominique SONNALLIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne centre, adjoint social du Directeur de territoire,
- Mme Odile BRIVET, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Forez sud,
- Mme Guylène COUDOUR, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-est,
- Mme Nathalie MELLADO, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Chamond, adjoint social du Directeur de territoire,

pour signer sur leur Territoire de développement social :

- les décisions relatives aux allocations mensuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre responsable action sociale du même territoire.

ARTICLE 4.3 : délégation permanente est donnée aux responsables d'action sociale suivants :

- Mme Florence CORRE, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, adjoint social du Directeur de territoire,
- M. Mickael BERTHIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé du Pilat et coordonnateur du relais autonomie,
- Mme Sylvie LAURENT, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-ouest,

pour signer sur leur Territoire de développement social :

- les décisions relatives au Fonds d'aide aux jeunes en difficultés.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre responsable action sociale du même territoire.

ARTICLE 4.4 : délégation permanente est donnée aux médecins santé PMI et Responsable Equipe PMI suivants :

- Dr Pascale DUCROT, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Saint Etienne Nord Est, Adjoint Santé au Directeur de territoire de Saint- Etienne,
- Dr Catherine GUYON, sur l'Espace d'action sociale et de santé de Roanne Nord-Ouest en charge des établissements d'accueil Jeunes Enfants sur le Territoire du Roannais,
- Dr Céline GERIN PILONCHERY, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, Adjoint Santé au Directeur de Territoire du Forez,
- Mme Murielle BRUGIERE, Responsable Equipe PMI, Adjointe Santé au Directeur de Territoire du Gier Ondaine Pilat,

pour signer :

- les courriers relatifs aux visites de contrôle des établissements petite enfance,
- les courriers des demandes d'avis au maire des communes d'implantation pour l'ouverture, l'extension ou la transformation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, la présente délégation est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, la présente délégation est donnée au Médecin départemental de PMI.

ARTICLE 4.5 : délégation permanente est donnée aux infirmières puéricultrices accueil petite enfance suivantes :

- Mme Nathalie ESCOT, sur le Territoire du Forez,
- Mme Valérie RIZZOTTI, sur le Territoire de Saint-Etienne,
- Mme Evelynne MOREL sur le Territoire du GOP,

pour signer :

- les courriers relatifs à l'envoi des dossiers de demande d'ouverture, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil petite enfance,
- l'accusé de réception des dossiers complets.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance, la présente délégation est donnée à l'adjoint santé du Directeur de territoire de développement social concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance et de l'adjoint santé, la présente délégation est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE.

ARTICLE 4.6 : délégation permanente est donnée à l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance suivante :

- Mme Marie-Christine BOURHIS, sur le Territoire du Roannais,

pour signer :

- les courriers relatifs à l'envoi des dossiers de demande d'ouverture, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil petite enfance,
- l'accusé de réception des dossiers complets.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance, la présente délégation est donnée au médecin Santé PMI en charge des Établissements d'accueil Jeunes Enfants sur le Territoire de développement social concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance et du médecin Santé PMI en charge des Établissements d'accueil Jeunes Enfants, la présente délégation est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE.

ARTICLE 4.7 : délégation permanente est donnée aux médecins santé PMI suivants :

- Dr Nadine CHAVAREN, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne sud,
- Dr Cécile COTTE, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne nord-ouest,
- Dr Pascale DUCROT, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne nord-est, adjoint santé au Directeur de Territoire de Saint Etienne,
- Dr Pauline SANTARINI, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Saint Etienne centre,
- Dr Céline GERIN-PILONCHERY, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, adjoint santé au directeur de Territoire du Forez,
- Dr Nell CABANNES, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé du Chambon Feugerolles,
- Dr Pascale BOURGIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-ouest, adjoint santé au Directeur de Territoire de Roanne,
- Dr Catherine GUYON, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-ouest,
- Dr Géraldine PATISSIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-est,
- Dr Frédérique VAGINAY, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-est,
- Dr Jorielle VIRICEL, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Saint Etienne couronne,
- Dr Géraldine MARION, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de Rive de Gier,
- Dr Marion DE ROGALSKI-LANDROT, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Plaine du Forez et Coise,

- Dr Sylvie MASSACRIER, sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé Forez nord,

pour signer sur leur ESspace respectif :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les courriers relatifs au dispositif de prévention médicale de l'enfance en danger.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes visées au présent article, la délégation est donnée au médecin santé PMI ou au responsable d'équipe PMI d'un autre ESspace d'Action Sociale et de Santé d'un même territoire.

ARTICLE 4.8 : délégation permanente est donnée au médecin d'activités cliniques suivant :

- Dr Sylvie RIONDET par intérim sur ESspace d'Action Sociale et de Santé Forez sud, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les courriers relatifs au dispositif de prévention médicale de l'enfance en danger.

En cas d'absence de Mme Sylvie RIONDET, la délégation est donnée au médecin santé PMI ou au responsable d'équipe PMI d'un autre ESspace d'Action Sociale et de Santé du même territoire.

ARTICLE 4.9 : délégation permanente est donnée aux responsables d'équipe PMI suivants :

- Mme Murielle BRUGIERE, responsable d'équipe PMI sur l'ESpace d'Action Sociale et de Santé de St Chamond et adjoint Santé au Directeur de Territoire du GOP,
- Mme Anne VAUTRIN, responsable d'équipe PMI sur les ESPaces d'Action Sociale et de Santé du Pilat et de Firminy,

pour signer sur leur ESspace respectif :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les courriers relatifs au dispositif de prévention médicale de l'enfance en danger.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes visées au présent article, la délégation est donnée au médecin santé PMI ou responsable d'équipe PMI d'un autre ESspace d'Action Sociale et de Santé du territoire Gier-Ondaine-Pilat.

ARTICLE 4.10 : délégation permanente est donnée aux infirmières puéricultrices adjointes aux médecins Santé PMI suivantes :

- Mme Marie Catherine BARALE, du Territoire de Saint Etienne,
- Mme Béatrice CROZET, du Territoire du Gier Ondaine Pilat,
- Mme Julie PAGE du Territoire du Roannais.

pour signer sur leur territoire respectif :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'assistant maternel, les décisions de dérogation ou de refus de dérogation d'agrément d'assistant maternel, les décisions de modification d'agrément ou de refus de modification d'agrément d'assistant maternel, les décisions de renouvellement d'assistant maternel, les procédures s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la présente délégation est donnée au médecin adjoint santé ou au responsable d'équipe PMI adjoint santé du territoire concerné.

ARTICLE 4.11 : délégation permanente est donnée à :

- Mme Christelle PICHON-VIAL, infirmière puéricultrice, Territoire du Forez,

pour signer sur son territoire :

- les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'assistant maternel, les décisions de dérogation ou de refus de dérogation d'agrément d'assistant maternel, les décisions de modification d'agrément ou de refus de modification d'agrément d'assistant maternel, les décisions de renouvellement d'assistant maternel, les procédures s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PICHON VIAL, la présente délégation est donnée au médecin adjoint santé du territoire.

ARTICLE 4.12 : délégation permanente est donnée aux assistantes administratives de territoire suivantes :

- Mme Aurélie LEVEQUE-MORIN, territoire du Roannais,
- Mme Martine AUDOUARD, territoire du Forez,
- Mme Djamila BOUMEDDANNE, territoire de Saint Etienne,
- Mme Monique JEANNOT, territoire du Gier Ondaine Pilat.

pour signer sur le territoire concerné :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la présente délégation est donnée au Directeur du territoire concerné.

DIRECTION DE L'ENFANCE

ARTICLE 5 : délégation permanente est donnée à Mme Catherine BOIRON, Directrice de l'Enfance, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les demandes de dérogation au placement en établissements hors Loire,
- les conventions de mise à disposition de matériel informatique réformé à destination des enfants confiés au Département,
- prises en charge de plus de 1 000 € (vacances, transports...),
- prises en charge scolarité privée,
- les décisions d'accord ou de refus des agréments d'adoption,
- l'instruction technique des demandes d'agrément et de communication des dossiers des enfants ayant bénéficié d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- l'instruction technique des procédures d'adoption des enfants « pupille de l'État »,
- les procès-verbaux de recueils et les arrêtés d'admission des enfants dans le statut de pupille de l'État,
- l'attestation de prise en charge par le service,
- les documents individuels de prise en charge pour les mineurs et les majeurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans la limite de 1 000 € (vacances, vêture, transport),
- les décisions de placement en établissements de la Loire,
- les arrêtés d'admission au statut de pupille de l'État,
- les confirmations de fin d'admission,
- les autorisations de sortie chez un tiers,
- les autorisations séjour-vacances enfants en famille d'accueil,
- les procès-verbaux de police pour récupérer un mineur ou sa sortie de garde à vue,
- les rapports de fin de mesure,
- les requêtes de tutelle,
- les contrats de parrainage,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux,
- les décisions d'accueil d'urgence,
- les saisines UDAF pour la mise en œuvre de la gestion des biens (tutelle),
- les saisines du juge d'instruction pour la désignation d'un administrateur ad'hoc,
- les décisions relatives à l'accueil durable et bénévole,
- les signalements au procureur pour les enfants confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOIRON et de M. Christophe DESVIGNES, la présente délégation est donnée à Mme Sylvie JUNET.

ARTICLE 5.1: délégation permanente est donnée à M. Christophe DESVIGNES, Adjoint au Directeur de l'Enfance en charge de la Protection et responsable du service placement familial, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les documents relatifs aux prises en charge des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) auprès des assistants familiaux,
- les décisions de dérogation du maintien d'accueil du Jeune majeur en famille d'accueil,
- les courriers de mise en indemnités journalières d'attente des assistants familiaux,
- les courriers d'acceptation de départ en retraite des assistants familiaux,
- les courriers de rupture de contrat durant la période d'essai,
- les notifications relatives aux indemnités de retraite des assistants familiaux,
- les notifications relatives aux indemnités de licenciement des assistants familiaux,
- les certificats de travail des assistants familiaux,

- les décisions relatives à une demande d'indemnité de sujétion (acceptation ou refus) des assistants familiaux,
- les courriers liés aux formations 60h/240h des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESVIGNES, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESVIGNES et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à Mme Sylvie JUNET.

ARTICLE 5.2 : délégation permanente est donnée à Mme Perrine AKAYA, Responsable du service des Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour signer :

- les décisions de placement et les documents individuels de prise en charge pour les MNA,
- les prises en charge financières pour un montant inférieur à 1 000 € pour les dépenses de la vie quotidienne des jeunes (fournitures scolaires, transport en commun, argent de poche, vêtements, etc.),
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance,
- les procès-verbaux d'audition des jeunes présumés mineurs lors des enquêtes de police (perquisition dans les cas d'enquêtes préliminaires pour faux et usage de faux),
- les décisions de placement en établissements de la Loire,
- les arrêtés d'admission,
- la confirmation de fin d'admission,
- les autorisations de sortie chez un tiers,
- les autorisations séjour-vacances enfants en famille d'accueil,
- les procès-verbaux de police pour récupérer un mineur ou sa sortie de garde à vue,
- les rapports de fin de mesure,
- les requêtes de tutelle,
- les contrats de parrainage,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux,
- les décisions d'accueil d'urgence des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,
- les saisines UDAF pour la mise en œuvre de la gestion des biens (tutelle),
- les saisines du juge d'instruction pour la désignation d'un administrateur ad'hoc,
- les décisions de refus administratifs,
- les décisions relatives à l'accueil durable et bénévole,
- les signalements au procureur pour les enfants confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine AKAYA, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine AKAYA et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.3 : délégation permanente est donnée à Mme Caroline CHETOT, cadre expert du service Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour signer :

- les contrats jeunes majeurs pour les Mineurs non accompagnés (MNA),
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance dans l'ordre du tableau des astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CHETOT, la présente délégation est donnée à Mme Perrine AKAYA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CHETOT et Mme Perrine AKAYA, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.4 : délégation permanente est donnée aux chefs de service de la protection de l'enfance suivants :

- Mme Vanessa DANGLEHANT, secteur du Forez,
- Mme Annie CHARLEMOINE, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Dominique TISSOT, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Laurence MAHE, secteur du Roannais,
- Mme Pascale SILBERMANN, secteur du Gier Ondaine Pilat.

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les documents individuels de prise en charge pour les mineurs et les majeurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans la limite de 1 000 € (vacances, vêture, transport),
- les décisions de placement en établissements de la Loire,
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance,
- les arrêtés d'admission,
- les confirmations de fin d'admission,
- les autorisations de sortie chez un tiers,
- les autorisations de séjour-vacances enfants en famille d'accueil,
- les procès-verbaux de police pour récupérer un mineur ou une sortie de garde à vue,
- les rapports de fin de mesure,
- les requêtes tutelle - délaissement - délégation d'autorité parentale,
- les contrats de parrainage,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux,
- les décisions d'accueil d'urgence,
- les saisines de l'UDAF pour la mise en œuvre de la gestion des biens (tutelle),
- les saisines du juge d'instruction pour la désignation d'un administrateur ad'hoc,
- les attestations de versement de l'indemnité de Tiers Digne de Confiance,
- les décisions relatives à l'accueil durable et bénévole,
- les attestations d'accueil,
- les calendriers de visites parents/enfants laissés à la libre appréciation du service par l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre chef de service de la protection de l'enfance.

ARTICLE 5.5 : délégation permanente est donnée aux responsables éducatifs enfance suivants :

- M. Philippe BERNIER, secteur du Forez,
- Mme Magali BERTHEAS, secteur Saint-Etienne Nord,
- Mme Claire BESSON, secteur du Forez,
- M. Jean Michel BERGER, par intérim, secteur de Roanne,
- Mme Sophie BILLARD, secteur Gier,
- Mme Yvette PERRIN, secteur de l'Ondaine,
- Mme Isabelle NOVIS, secteur de Saint Etienne sud,
- Mme Valérie RICHAUD, secteur de Saint Etienne sud,
- Mme Leslie SEROUX, secteur de Roanne,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les contrats d'accueil,
- les calendriers de visites parents-enfants établis dans le respect de la décision judiciaire,
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance dans l'ordre du tableau des astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable éducatif enfance d'un territoire, la présente délégation est donnée à l'autre responsable éducatif enfance dudit territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement des 2 responsables éducatifs enfance d'un même territoire, la présente délégation est donnée au chef de service de la protection de l'enfance du territoire concerné.

ARTICLE 5.6 : délégation permanente est donnée à Mme Laure KAWAYE, responsable administratif et financier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement des frais de transports des enfants extra-muros et intra-muros et transports liés à la formation des assistants familiaux,
- les décisions relatives à l'attribution de l'aide aux vacances,
- la validation des demandes de remboursement de l'avance des frais pharmaceutiques,
- les courriers d'explications à un assistant familial relatifs à la paie, à une prise en charge ou une réponse à une demande de complément d'information,
- les courriers à un assistant familial pour le refus d'une prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAWAYE, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAWAYE et de M. Christophe DESVIGNES, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

ARTICLE 5.7 : délégation permanente est donnée à Mme Sylvie JUNET, Adjointe au Directeur de l'Enfance en charge de la Prévention, coordonnateur de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie JUNET, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie JUNET et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.8 : délégation permanente est donnée aux inspecteurs Enfance suivants :

- Mme Michèle PEYRARD, secteur Forez,
- Mme Pascale CHATELARD, secteur Gier Ondaine Pilat,
- Mme Emilie CHOVET, secteur Gier Ondaine Pilat,
- Mme Fatiha DIAF, secteur Saint-Etienne,
- Mme Magalie BOURDELIN, secteur Saint-Etienne,
- Mme Céline GORMAND, secteur Roanne.

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les actes relatifs à la décision et à la mise en œuvre de mesures de prévention ou de protection des mineurs en lien avec leurs familles, des jeunes majeurs,
- les signalements judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la présente délégation est donnée à un autre inspecteur Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes citées au présent article, la présente délégation est donnée au Coordonnateur de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

ARTICLE 6 : délégation permanente est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ, médecin départemental de PMI et médecin référent protection de l'Enfance, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les décisions de suspension, de non renouvellement, de retrait et de restriction d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- les recours sur les décisions relatives à la capacité d'accueil des locaux des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LALLOUÉ, la présente délégation est donnée à Mme Gaëlle BRET, adjointe au médecin départemental de PMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LALLOUÉ et de Mme Gaëlle BRET, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 6.1 : délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle BRET, adjointe au Médecin départemental de PMI pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BRET, la présente délégation est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ, médecin départemental de PMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BRET et de Mme Béatrice LALLOUÉ, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 6.2 : délégation permanente est donnée à Mme Murielle BRUGIERE, infirmière puéricultrice, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI par intérim, pour signer :

- les décisions relatives à la procédure d'agrément des assistants familiaux : agrément, refus d'agrément, dérogation ou refus de dérogation, modification ou refus de modification, renouvellement, les récépissés de la demande d'agrément ou de renouvellement,
- tous les actes relatifs à la formation des assistants maternels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle BRUGIERE, la présente délégation est donnée à Mme Marie-José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle BRUGIERE et de Mme Marie-José GOYET, la présente délégation est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ.

ARTICLE 6.3 : délégation permanente est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions à la suite des recours sur refus d'agrément, refus de dérogation, refus de modification d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux,
- les propositions de retrait, non renouvellement et restriction d'agrément avant l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- les décisions relatives à la capacité d'accueil des locaux des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie José GOYET, la présente délégation est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie José GOYET et de Mme Béatrice LALLOUÉ, la présente délégation est donnée à Mme Gaëlle BRET, adjointe au médecin départemental de PMI.

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

ARTICLE 7 : délégation permanente est donnée à M. Philippe BONNEFONT, Directeur de l'Insertion et de l'emploi, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes relatifs au Service social d'intérêt général (SSIG) Gens du voyage,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats collectifs pour le paiement de l'acompte du Revenu de Solidarité Active (rSa) aux organismes payeurs,
- les décisions relatives au dispositif d'aide au permis de conduire pour les publics en parcours d'insertion avéré.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe BONNEFONT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEFONT et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 7.1 : délégation permanente est donnée à M. Mickael FOLLIET, Responsable du service de gestion du droit et de l'optimisation des procédures (service gestion du rSa), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la gestion des contrats aidés (cerfa et conventions),
- la gestion de l'allocation rSa :
 - * traitement des indus rSa transférés au payeur départemental,
 - * études des ouvertures des droits pour lesquelles les organismes payeurs du rSa (Caisse d'allocations familiales de la Loire et Mutualité sociale agricole) n'ont pas délégation,
- dérogations à l'ouverture de droit,
- détermination des revenus non-salariés,
- dispense de recouvrement de pensions alimentaires,
- neutralisation des revenus lorsqu'il y a suspension ou radiation de Pôle Emploi,
- ouvertures de droits pour exception : étudiants, contrats obligatoires à la suite d'une suspension,
- traitements des demandes de remises de dettes concernant des indus transférés par les organismes payeurs ou dont le montant est supérieur à 3 000 €,
- les décisions de rejet des demandes de remises de dettes,
- correspondances portant sur l'instruction technique des dossiers qui ne sont pas délégués,
- décision d'opportunité de suspension à la suite de la non présentation des documents demandés après contrôle,
- la gestion des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel PMSMP (cerfas, convention, bordereau de cotisation URSSAF, correspondance...).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael FOLLIET, la présente délégation est donnée à M. Philippe BONNEFONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael FOLLIET et de M. Philippe BONNEFONT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael FOLLIET, de M. Philippe BONNEFONT et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 7.2 : délégation permanente est donnée aux Responsables locaux d'insertion suivants :

- M. Samir AMENOUCHE, Unité Locale d'Insertion de Saint-Etienne,
- Mme Isabelle BRUYAS, Unité locale d'insertion du Gier/Pilat,
- M. Gilles DIRE, Unité locale d'insertion du Forez,
- Mme Nadia JEREZ, Unité locale d'insertion de l'Ondaine Couronne,
- Mme Florence MEUNIER, Unité locale d'insertion de Roanne,
- Mme Marie-Christine MARCON, Unité Locale d'Insertion de Saint-Etienne,

- M. Alain MOULIN, Unité locale d'Insertion Saint Etienne,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les décisions de suspensions et rétablissements du droit au rSa,
- les procès-verbaux de séance d'instance technique,
- les notifications et bordereaux de décisions de suspension et rétablissement du droit rSa à la suite des réunions de l'Equipe Pluridisciplinaire envoyés aux organismes payeurs,
- les courriers de désignation des référents de parcours,
- les procès- verbaux des plateformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre Responsable Local d'Insertion.

ARTICLE 7.3 : délégation permanente est donnée aux techniciennes d'insertion suivantes :

- Mme Monique ABBOT, équipe renfort et remplacement,
- Mme Christelle GARNIER, équipe renfort et remplacement,
- Mme Annick BAURY, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Magali DELAIGUE, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Myriam DESCOURS, secteur du Forez,
- Mme Ghislaine LARUE, secteur de Roanne,
- Mme Chantal MANEVAL, secteur du Gier,
- Mme Elisabeth MARTIN, secteur de Roanne,
- Mme Laurence MERCIER, secteur du Forez,
- Mme Michèle MORVANT, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Véronique MOULIN REYMOND, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Claude SAUZY, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Nathalie THOMAS, secteurs de Saint Etienne et Gier Pilat.

pour signer :

- les décisions de l'instance technique relative aux contrats de solidarité active,
- les contrats d'engagement réciproque du dispositif Loire,
- les courriers liés à l'octroi des bourses d'insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée au Responsable Local d'Insertion du territoire concerné.

ARTICLE 7.4 : délégation permanente est donnée à Mme Isabelle MORVAN, Responsable du service de l'Emploi pour signer pour le :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes liés à l'exécution des mandats relatifs à la mise en œuvre de services sociaux d'intérêt général accompagnement dans l'emploi,
- les documents techniques Fonds Social Européen.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle MORVAN, la présente délégation est donnée à Monsieur Philippe BONNEFONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MORVAN et de M. Philippe BONNEFONT la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de de Mme Isabelle MORVAN, M. Philippe BONNEFONT, et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARTICLE 8 : délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Yves DELORME, Directeur de l'Autonomie (Maison Loire Autonomie), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction de l'Autonomie,
- les bordereaux journaux de mandats de titres de la Direction de l'Autonomie,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension de la prestation de compensation du handicap d'urgence (PCHU),
- le contrat général de représentation, l'état des dépenses et recettes pour les droits SACEM.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves DELORME, la présente délégation est donnée à Mme Laure HENault.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves DELORME et de Mme Laure HENault, la présente délégation est donnée à Mme Aurore LE DUC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves DELORME, de Mme Laure HENault et de Mme Aurore LE DUC, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 8.1 : délégation permanente est donnée à Mme Laure HENault, Adjointe au Directeur de la Maison Loire Autonomie et Responsable de l'Autonomie, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions d'agrément des familles d'accueil personnes âgées, de refus d'agrément, de modification ou renouvellement d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure HENault, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure HENault et de M. Pierre-Yves DELORME, la présente délégation est donnée à Mme Aurore LE DUC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure HENault, de M. Pierre-Yves DELORME et de Mme Aurore LE DUC, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 8.2 : délégation permanente est donnée à Mme Aurore LE DUC, Adjointe au Directeur de la Maison Loire Autonomie et Responsable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

pour signer :

- les décisions d'accord ou de rejet de la carte mobilité inclusion (CMI).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE DUC, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE DUC et de M. Pierre-Yves DELORME, la présente délégation est donnée à Mme Laure HENault.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE DUC, de M. Pierre-Yves DELORME et de Mme Laure HENault, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 8.3 : délégation permanente est donnée au :

- Dr Serge CHAVE, médecin départemental personnes âgées,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les avis ou les courriers aux professionnels de santé et aux établissements ou services sociaux ou médico-sociaux,
- les procès-verbaux de validation des GIR Moyen Pondéré (GMP) et des Pathos Moyen Pondéré (PMP).

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin départemental, la délégation est donnée au Dr Martine DION, pour les territoires du Forez et du Roannais, ou au Dr Annick DEFONTAINE pour le territoire de Saint-Etienne, ou au Dr Claire HERAS pour le territoire du Gier Ondaine Pilat.

ARTICLE 8.4 : délégation permanente est donnée aux :

- Dr Claire HERAS, médecin autonomie, responsable de service, sur l'antenne de la Maison Loire Autonomie du Gier Ondaine Pilat,
- Dr Annick DEFONTAINE, médecin autonomie, responsable de service, sur l'antenne de la Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne,
- Dr Martine DION, médecin autonomie, responsable de service, sur les antennes de la Maison Loire Autonomie du Forez et du Roannais,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les avis ou les courriers aux médecins traitants et aux établissements d'accueil,
- les déclarations d'urgence attestées dans le cadre d'une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), dans leur ressort territorial,
- la validation du GIR pour l'ANAH,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois médecins autonomie, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie présents.

En cas d'absence ou d'empêchement des trois médecins autonomie, la délégation est donnée au Dr Serge CHAVE.

ARTICLE 8.5 : délégation permanente est donnée aux responsables administratifs autonomie suivants :

- Mme Stéphanie BONCHE, chargée de la cellule administrative de la Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne,
- Mme Béatrice MARTUCCI, chargée de la cellule administrative de la Maison Loire Autonomie du Roannais,
- Mme Laurence PEYRACHE, chargée de la cellule administrative de la Maison Loire Autonomie du Forez,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les courriers visant à l'instruction et au suivi des prestations sociales en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension relatives à l'aide sociale à l'hébergement et aux services ménagers en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

- les accords ou rejets de déduction de reversement de ressources pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale à Hébergement,
- les accords ou refus de prise en charge d'aide technique dans le cadre d'un plan d'APA,
- les contrôles d'effectivité des prestations en faveur des personnes âgées ou personnes handicapées,
- les décisions de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne,
- les décisions de récupération d'indus de l'APA.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée au Responsable social autonomie du territoire concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du Responsable social autonomie du territoire concerné, la présente délégation est donnée au Médecin autonomie du même territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du médecin autonomie du territoire concerné, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie.

ARTICLE 8.6 : délégation permanente est donnée aux responsables sociaux autonomie suivants :

- Mme Cécile JULES, chargée de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie du Forez,
- Mme Cathia OUESLATI, chargée de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie du Gier Ondaine Pilat,
- Mme Ghislaine PERRAUD LABOURE, chargée de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie du Roannais,
- M. Fabrice PERRIN, chargé de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie de Saint- Etienne,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les propositions de plans d'aide aux personnes âgées,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension de l'APA.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée au Responsable administratif autonomie du territoire concerné.

En cas d'absence et ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du Responsable administratif autonomie du territoire concerné, la présente délégation est donnée au Médecin Autonomie du même territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du médecin autonomie du territoire concerné, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie.

ARTICLE 8.7 : délégation permanente est donnée aux pilotes chargés de la cellule MAIA suivants :

- Mme Anne-Marie GAUTHIER de la Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne,
- Mme Geneviève SABY de la Maison Loire Autonomie du Forez,
- Mme Rime REVUELTA de la Maison Loire Autonomie du Roannais,
- Mme Sandra SICOT de la Maison Loire Autonomie du Gier Ondaine Pilat.

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence et ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article, la présente délégation est donnée au Médecin Autonomie du Territoire concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du médecin autonomie du territoire concerné, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie.

En cas d'absence ou empêchement d'une des personnes citées au présent article et des deux médecins autonomie, la délégation est donnée au Dr Serge CHAVE.

ARTICLE 8.8 : délégation permanente est donnée à M. Rémi BANCEL, responsable du Service gestion d'activité et budgétaire, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les états de frais des créances d'aide sociale à l'hébergement,
- les états de frais de dépenses d'aide sociale (services ménagers PA/PH),
- les décisions de récupération d'indus de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BANCEL, la présente délégation est donnée à Mme Martine FONTAINE, adjointe au responsable de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BANCEL et de Mme Martine FONTAINE, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

ARTICLE 8.9 : délégation permanente est donnée à Mme Laurie GRATTON, responsable de la cellule coordination, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les outils de pilotage des financements de la conférence des financeurs de la prévention des personnes âgées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie GRATTON, la présente délégation est donnée à Mme Laure HENault.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie GRATTON et de Mme Laure HENault, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

ARTICLE 9 : délégation permanente est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT, Directrice du Logement et de l'Habitat, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Sophie BONNEFONT RICHIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GILIBERT et de Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale.

ARTICLE 9.1 : délégation permanente est donnée à Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER, adjointe à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Responsable du service habitat et information pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du Service Habitat et Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER, la présente délégation est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER et de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 9.2 : délégation permanente est donnée à M. Michaël VAISSEAU Responsable du service solidarité logement, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les procès-verbaux des commissions solidarité logement (Fonds Solidarité Logement),
- les décisions relatives aux FSL et Dispositif d'Accompagnement des Accédants à la Propriété (DAAP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël VAISSEAU, la présente délégation est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël VAISSEAU et de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER.

ARTICLE 9.3 : délégation permanente est donnée à M. Laurent BAUDIQUÉY, Responsable de la cellule administrative et financière, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAUDIQUÉY, la présente délégation est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAUDIQUÉY et de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER.

ARTICLE 10 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin - 69433 à LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 11 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Gaëtan CARTON
- Mme Josette SAGNARD
- Mme Marie Thérèse AVERNA
- Mme Françoise LAURENSEN
- Mme Chrystelle RATAJCZAK
- Mme Nathalie GUARNERI
- M. Lionel PAYRE
- Mme Françoise DEBATISSE
- M. Laurent MIOCHE
- Mme Ludivine MOUTET
- M. Luc BRUN
- Mme Fabienne CARROT
- Mme Sandrine DUGUET
- Mme Christine GRANGER
- Mme Sylvie LAURENT
- Mme Karine LIOTIER
- Mme Maryline SILVIO
- Mme Pascale SILBERMANN
- Mme Dominique SONNALLIER
- M. François DUFOSSET
- Mme Odile BRIVET
- Mme Guylène COUDOUR
- Mme Nathalie MELLADO
- Mme Françoise TABARD
- Mme Laurence DELTEL
- Mme Florence CORRE
- M. Michaël BERTHIER
- Mme Carine BOUCHER
- Dr Pascale DUCROT
- Dr Catherine GUYON
- Dr Céline GÉRIN-PILONCHÉRY
- Mme Marie José GOYET
- Mme Nathalie ESCOT
- Mme Valérie RIZZOTTI
- Mme Evelyne MOREL
- Mme Marie Christine BOURHIS
- Dr Nadine CHAVAREN
- Dr Cécile COTTE
- Dr Pauline SANTARINI
- Dr Nell CABANNES
- Dr Pascale BOURGIER
- Dr Géraldine PATISSIER
- Dr Frédérique VAGINAY
- Dr Jorielle VIRICEL
- Dr Géraldine MARION
- Dr Marion DE ROGALSKI-LANDROT
- Dr Sylvie MASSACRIER
- Dr Sylvie RIONDET
- Mme Murielle BRUGIERE
- Mme Anne VAUTRIN
- Mme Marie Catherine BARALE
- Mme Béatrice CROZET
- Mme Julie PAGE
- Mme Christelle PICHON VIAL
- Mme Aurélie LÉVÉQUE MORIN
- Mme Martine AUDOUARD
- Mme Djamila BOUMEDDANNE
- Mme Monique JEANNOT

- Mme Catherine BOIRON
- M. Christophe DESVIGNES
- Mme Sylvie JUNET
- Mme Perrine AKAYA
- Mme Caroline CHETOT
- Mme Dominique BAKOURI
- Mme Dominique LACROIX
- Mme Dominique TISSOT
- Mme Laurence MAHE
- Mme Vanessa DANGLEHANT
- M. Philippe BERNIER
- Mme Magali BERTHEAS
- Mme Claire BESSON
- Mme Annie CHARLEMOINE
- M. Jean Michel BERGER
- Mme Sophie BILLARD
- Mme Yvette PERRIN
- Mme Isabelle NOVIS
- Mme Valérie RICHAUD
- Mme Leslie SEROUX
- Mme Laure KAWAYE
- Mme Michèle PEYRARD
- Mme Pascale CHATELARD
- Mme Emilie CHOVET
- Mme Fatiha DIAF
- Mme Magalie BOURDELIN
- Mme Céline GORMAND
- Dr Béatrice LALLOUÉ
- Mme Gaëlle BRET
- M. Philippe BONNEFONT
- M. Michaël FOLLIET
- M. Samir AMENOUCHE
- Mme Isabelle BRUYAS
- M. Gilles DIRE
- Mme Florence MEUNIER
- Mme Marie Christine MARCON
- M. Alain MOULIN
- Mme Monique ABBOT
- Mme Christelle GARNIER
- Mme Annick BAURY
- Mme Magali DELAIGUE
- Mme Myriam DESCOURS
- Mme Nadia JEREZ
- Mme Ghislaine LARUE
- Mme Chantal MANEVAL
- Mme Elisabeth MARTIN
- Mme Laurence MERCIER
- Mme Michèle MORVANT
- Mme Véronique MOULIN REYMOND
- Mme Claude SAUZY
- Mme Nathalie THOMAS
- Mme Isabelle MORVAN
- M. Pierre-Yves DELORME
- Mme Laure HENAULT
- Mme Aurore LE DUC
- Dr Serge CHAVE
- Dr Annick DEFONTAINE
- Dr Claire HERAS
- Dr Martine DION
- Mme Stéphanie BONCHE

- Mme Béatrice MARTUCCI
 - Mme Laurence PEYRACHE
 - Mme Cécile JULES
 - Mme Cathia OUESLATI
 - Mme Ghislaine PERRAUD LABOURE
 - M. Fabrice PERRIN
 - Mme Anne Marie GAUTHIER
 - Mme Geneviève SABY
 - Mme Rime REVUELTA
 - Mme Sandra SICOT
 - M. Rémi BANCEL
 - Mme Martine FONTAINE
 - Mme Laurie GRATTON
 - Mme Elisabeth GILIBERT
 - Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER
 - M. Michaël VAISSEAU
 - M. Laurent BAUDIQUÉY
-
- M. le Directeur général des services
 - Mme la Préfète (contrôle de légalité)
 - M. le payeur départemental
-
- Direction des finances (exécution budgétaire)
 - Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)
 - Recueil des actes administratifs

Annexe 1 : Les actes communs

1. Les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction, du service, de la cellule (selon la fonction occupée)
2. Les ordres de mission non permanents sur le territoire national (inférieurs à une semaine), les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les RTT, les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
4. Les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction, au service ou à la cellule (selon la fonction occupée)

ANNEXE 2

Délégations de signature pour les marchés publics

	DGA	Directeur	Chef de service
Contractualisation des marchés → selon les seuils définis			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les marchés - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants - Décision de résiliation et de non-reconduction. • Marchés dans des familles ou opérations < 40 000 € HT - demande de complément de candidature, courrier de négociation - décision d'admission et rejets de candidature et d'offres - lettres de rejet - pour les procédures inférieures à 40 000 € HT : lettres de réponse à demande de précision après rejet, lettres de réponse aux demandes de communication de pièces (CADA) - notification. 	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT y compris les procédures de consultation sous référencement	< 25 000 € HT* y compris les procédures de consultation
Exécution & vie des marchés → quels que soient les seuils			
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement • Bons de commande • Ordres de service prévus aux CCAG : - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne : OS informatif hors mise en demeure, OS de direction de chantier hors OS de modification du marché et de décision de poursuivre ; prix nouveaux et dépassement de la masse des travaux doivent faire l'objet d'un avenant). - Travaux sous maîtrise d'œuvre externe : contreseing par le maître d'ouvrage des OS du maître d'œuvre, le cas échéant - FCS, PI, TIC, MI : tous les OS prévus au CCAG concerné. • Courrier de mise en demeure • Décision d'admission (PV), réception, réfaction, de rejet, ajournement, certificat de cessibilité/cession de créance • Tout acte d'exécution financière du contrat 			
		NON*	OUI*
		OUI	NON
		OUI	NON
		OUI	NON

Contractualisation, exécution des marchés en tant que prestataire → <i>quels que soient les seuils</i>			
	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT	< 25 000 € HT*
<ul style="list-style-type: none"> • Passation, pour tous les marchés : <ul style="list-style-type: none"> - offres transmises en tant que soumissionnaire - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants • Tous les actes d'exécution des prestations issues des marchés signés • Facturation 	 	 	
	 	 	OUI
	 	 	OUI

*Sauf mention particulière dans l'arrêté du Pôle

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-160

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL REYMONDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE
MISSIONS STRATÉGIQUES ET TRANSVERSALES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 2 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354588-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-2, L.3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel REYMONDON, Directeur général adjoint chargé de missions stratégiques et transversales auprès du Directeur général des services, pour signer :

- toutes les correspondances liées aux plans de relance de l'Etat, de la Région et du Département, au développement de l'aide économique et à l'attractivité du territoire, ainsi qu'au fonctionnement de l'aéroport Saint-Etienne Loire,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres des dispositifs d'aides aux investissements des entreprises des secteurs agroalimentaires et de la filière bois amont, et, toutes les pièces justificatives à adresser à la Région concernant ces bordereaux,
- les bordereaux de mandats constituant le mandatement du Département pour le fonctionnement du syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel REYMONDON, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

Le Président
Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Christophe MAILLOT
- M. Jean-Michel REYMONDON

- Contrôle de légalité
- M. le Payeur départemental
- Direction des finances (exécution budgétaire)
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique
- Direction générale des services
- Recueil des actes administratifs

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-161

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PÔLE RESSOURCES

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 2 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354602-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : Mme Réjane BERTRAND, Directrice générale adjointe, adjointe au Directeur général des services, est chargée du Pôle ressources, qui comprend :

- la Direction des Finances,
- la Direction des Ressources humaines,
- la Direction des Affaires juridiques et de la commande publique,
- la Direction des Systèmes d'information,
- la Direction des Bâtiments et des moyens généraux.

Article 2 : délégation permanente est donnée à, Mme Réjane BERTRAND, Directrice générale adjointe du Pôle ressources, pour signer :

- les ordres de mission permanent et ceux supérieurs à une semaine sur le territoire national pour l'ensemble des agents du Pôle ressources,
- les ordres de mission inférieurs à une semaine, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes notariés d'acquisition, d'aliénation, ou d'échange de parcelles relevant du Pôle ressources,
- les demandes de rescrit fiscal,
- les baux à construire et les baux emphytéotiques,
- les arrêtés, les baux et les conventions de mise à disposition des locaux et leurs avenants ainsi que les correspondances y afférentes,
- les conventions de groupement de commandes et courriers de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane BERTRAND, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

DIRECTION DES FINANCES

Article 3 : délégation permanente est donnée à Mme Carine BRUN, Directrice des finances, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction sauf pour les recettes institutionnelles,
- les bordereaux de mandat et de titres correspondants à des rejets transmis par le payeur départemental pour des dépenses ou des recettes réalisées au titre du budget principal et des budgets annexes,
- les autorisations de saisie vente,
- les états de poursuite pour saisie vente,
- les états des dépenses éligibles à des dotations de l'Etat,
- l'état récapitulatif du trésor public présentant l'avis de la collectivité pour des demandes d'admission en non-valeur et remises gracieuses de pénalités et intérêts de retard par redevable pour les taxes d'urbanisme irrécouvrables, en application de décision de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine BRUN, la présente délégation est donnée à Mme Bénédicte FORGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine BRUN et de Mme Bénédicte FORGE, la présente délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 3.1 : délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte FORGE, adjointe à la Directrice des finances, responsable du service « pilotage et stratégie budgétaire », pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte FORGE, la présente délégation est donnée à Mme Carine BRUN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte FORGE et de Mme Carine BRUN, la présente délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 3.2 : délégation permanente est donnée à Mme Caroline PAYRE responsable de l'unité « Appui, expertise et accompagnement des services », pour signer :

- les procès-verbaux de vérification de régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAYRE, la présente délégation est donnée à Mme Carine BRUN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAYRE et de Mme Carine BRUN, la présente délégation est donnée à Mme Bénédicte FORGE.

Article 3.3 : délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle CAPPY, chargée de la gestion des recettes institutionnelles, pour signer :

- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction des finances pour les recettes institutionnelles,
- les courriers de transmission à l'État des délibérations, des états fiscaux en matière de recettes fiscales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CAPPY, la présente délégation est donnée à Mme Carine BRUN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CAPPY et de Mme Carine BRUN la présente délégation est donnée à Mme Bénédicte FORGE.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 4 : délégation permanente est donnée à M. Nicolas BOYER, Directeur des ressources humaines, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les courriers de réponse relatifs aux modalités administratives consécutifs à recrutement,
- les courriers de réponse aux élus relatifs aux candidats recommandés,
- les correspondances avec le centre de gestion relatives à la prévision des besoins en concours et examens professionnels,
- les conventions de stage et de formateur interne ainsi que les décisions relatives à leur rémunération,
- les courriers relatifs à la progression du régime indemnitaire à la suite de l'évaluation professionnelle,
- les notifications des décisions de refus de remise de dette ou d'aide exceptionnelle,
- les contrats aidés, d'apprentissage et saisonniers et leurs avenants,
- les arrêtés d'affectation de véhicule,
- les courriers aux personnes retenues pour un remplacement ou un recrutement temporaire,
- les courriers de recrutement des saisonniers, des remplacements,
- les conventions de Période Préparatoire au Reclassement (PPR),
- les actes communs conformément à l'annexe 1 du service Prévention Santé,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2 du Service Prévention Santé,
- les arrêtés individuels de télétravail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOYER, la présente délégation est donnée à Mme Jeanne TERNOIS, Directrice des ressources humaines adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOYER et de Mme Jeanne TERNOIS, la présente délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 4.1 : délégation permanente est donnée à Mme Jeanne TERNOIS, Directrice des ressources humaines adjointe et Responsable du service carrières et rémunérations pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les décisions de mise à disposition,
- les décisions relatives à la nouvelle bonification indiciaire et au régime indemnitaire,
- les décisions relatives à des prolongations d'activité,
- les réponses aux recours gracieux,
- les courriers relatifs aux enquêtes administratives et procédures disciplinaires,
- les courriers de réponse sur le cumul d'activité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne TERNOIS, la présente délégation est donnée à M. Nicolas BOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne TERNOIS et de M. Nicolas BOYER la présente délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 4.1.1 : délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle MASSARDIER, Adjointe à la responsable du service carrières et rémunérations pour signer :

- les cartes professionnelles,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les attestations Pôle emploi,
- les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- les décisions relatives aux astreintes,

- les décisions relatives aux congés de longue maladie ou congés de longue durée, aux congés de maternité, parental, de paternité, d'adoption,
- les décisions relatives au changement d'affectation à la suite d'une mobilité,
- les décisions relatives à l'imputabilité des accidents de service, ou de maladies professionnelles,
- les décisions relatives au temps partiel,
- les décisions de réintégration à la suite d'une disponibilité ou d'un congé parental,
- les décisions concernant les vacances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle MASSARDIER, la présente délégation est donnée à Mme Jeanne TERNOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Emmanuelle MASSARDIER et Jeanne TERNOIS, la présente délégation est donnée à M. Nicolas BOYER.

Article 4.1.2 : délégation permanente est donnée à :

- Mme Faustine BORG, responsable cellule PAAE,
- Mme Valérie TOBAR, responsable cellule PVS,
- Mme Aurélie JACOUD, responsable cellule PADD,
- Mme Marie Noëlle JOUVE, responsable cellule Pôle Ressources et Assemblée,
- Mme Françoise LABOURÉ, responsable cellule Retraite,

Pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les imprimés de déclaration d'accident du travail,
- les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire,
- les attestations des agents en activité, et ayant cessé leur activité,
- les demandes de pensions,
- les imprimés concernant la Caisse d'Allocations Familiales,
- les attestations concernant le Supplément Familial de Traitement,
- les états de services.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des responsables de cellule, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle MASSARDIER.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des responsables de cellule, et de Mme Emmanuelle MASSARDIER, la présente délégation est donnée à Mme Jeanne TERNOIS.

Article 4.2 : délégation permanente est donnée à Mme Véronique BERGER, responsable du service compétences et parcours professionnels, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les réponses négatives au recrutement, aux demandes de stage, aux demandes d'apprentissage,
- les décisions relatives aux demandes de formation,
- les dispenses de formation CNFPT,
- les propositions de poste dans le cadre d'une réintégration et d'un repositionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BERGER, la présente délégation est donnée à M. Nicolas BOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BERGER et de M. Nicolas BOYER, la présente délégation est donnée à Mme Jeanne TERNOIS.

Article 4.3 : délégation permanente est donnée à Mme Célia BEAULAIGUE, responsable du service dialogue social et appui au pilotage, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,

- les décisions relatives aux décharges d'activité de service,
- les courriers de réponse aux demandes d'autorisation d'absence pour formation syndicale,
- les ordres de mission permanents de déplacement dans le cadre d'une décharge d'activité de service,
- les notes d'information des agents relatives au dépôt d'un préavis de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia BEAULAIGUE, la présente délégation est donnée à M. Nicolas BOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia BEAULAIGUE et de M. Nicolas BOYER, la présente délégation est donnée à Mme Jeanne TERNOIS.

Article 4.4 : délégation permanente est donnée à M. Pascal PONCE, responsable du service qualité de vie au travail, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2.
- les refus de prestations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PONCE, la présente délégation est donnée à M. Nicolas BOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PONCE et de M. Nicolas BOYER, la présente délégation est donnée à Mme Jeanne TERNOIS.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Article 5 : délégation permanente est donnée à Mme Elodie PORTAL-BONFILS, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les documents relevant des fonctions de correspondant CADA.
- les courriers aux juridictions pour la transmission des pièces nécessaires aux instructions,
- les actes relatifs aux procédures de consultation commande publique soumises à la commission des marchés, à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public (concession).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie PORTAL-BONFILS, délégation est donnée à Madame Magali BESSY, adjointe à la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie PORTAL-BONFILS et de Madame Magali BESSY, délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 5.1 : délégation permanente est donnée à M. David NIGON, responsable du service de la commande publique, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes relatifs aux procédures de consultation de la commande publique non -soumises aux commissions citées à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David NIGON, la présente délégation est donnée à Mme Elodie PORTAL-BONFILS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David NIGON et de Mme Elodie PORTAL-BONFILS, la présente délégation est donnée à Mme Magali BESSY.

Article 5.2 : délégation permanente est donnée à Mme Bérengère BOUILLLOT, responsable du service des affaires juridiques, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique, conformément à l'annexe 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérengère BOUILLLOT, la présente délégation est donnée à Mme Elodie PORTAL-BONFILS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérengère BOUILLLOT et de Mme Elodie PORTAL-BONFILS, la présente délégation est donnée à Madame Magali BESSY.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 6 : délégation permanente est donnée à Mme Roselyne DEREYMOND, Directrice des systèmes d'information, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne DEREYMOND, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE, adjoint à la Directrice.

Article 6.1 : délégation permanente est donnée à M. Michel FAURE, responsable du service infrastructures et télécommunications et adjoint à la Directrice, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FAURE, la présente délégation est donnée à M. Jean-Marie DUMAS.

En cas d'absence de M. Michel FAURE et de M. Jean-Marie DUMAS, la présente délégation est donnée à Mme Roselyne DEREYMOND.

Article 6.1.1 : délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie DUMAS, responsable de la cellule réseaux, sécurité et télécommunications, et adjoint au responsable du service infrastructures et télécommunications, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie DUMAS, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie DUMAS et de M. Michel FAURE, la présente délégation est donnée à Mme Roselyne DEREYMOND.

Article 6.1.2 : délégation permanente est donnée à M. David PARRA, responsable de la cellule assistance et support technique, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PARRA, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PARRA et de M. Michel FAURE, la présente délégation est donnée à M. Jean-Marie DUMAS.

Article 6.1.3 : délégation permanente est donnée à M. Xavier VEROT, responsable de la cellule système et production, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VEROT, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VEROT et de M. Michel FAURE, la présente délégation est donnée à M. Jean-Marie DUMAS.

Article 6.2 : délégation permanente est donnée à M. Gilles LOMBRAL, responsable du service études - développements et intégration, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LOMBRAL, la présente délégation est donnée à Mme Roselyne DEREYMOND

En cas d'absence de M. Gilles LOMBRAL et de Mme Roselyne DEREYMOND, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE.

Article 6.3 : délégation permanente est donnée à Mme Maude THOLLY, responsable du service SIG transversal, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maude THOLLY, la présente délégation est donnée à Mme Roselyne DEREYMOND.

En cas d'absence de Mme Maude THOLLY et de Mme Roselyne DEREYMOND, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE.

Article 6.4 : délégation permanente est donnée à Mme Cécile FREYCON, responsable de la cellule administration budget et marchés, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREYCON, la présente délégation est donnée à Mme Roselyne DEREYMOND.

En cas d'absence de Mme Cécile FREYCON et de Mme Roselyne DEREYMOND, la présente délégation est donnée à M. Michel FAURE.

DIRECTION DES BATIMENTS ET DES MOYENS GENERAUX

Article 7 : délégation permanente est donnée à Mme Catherine PROST, Directrice des bâtiments et des moyens généraux, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les conventions de prélèvements automatiques,
- les arrêtés acceptant les montants de sinistre,
- les arrêtés de cession de véhicules et de téléphone portable,
- les correspondances liées à l'entretien des parcelles du Département,
- les actes passés en la forme administrative, d'acquisition, d'aliénation, ou d'échange et les documents nécessaires y afférents,
- les documents modificatifs de parcellaire cadastral (DMPC) et plans de récolement,
- les autorisations d'urbanismes : les demandes de permis de construire, de démolir, les plans, notices de sécurité et d'accessibilité, les autorisations de travaux, d'ouverture et de fin de chantier,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de l'unité garage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PROST, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PROST et de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 7.1 : délégation permanente est donnée à M. Guillaume YVARS, directeur adjoint, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats des cellules gestion immobilière et équipement mobilier, imprimerie, et nettoyage-entretien,
- les arrêtés de mandatement de la régie d'avance de la Direction,
- les lettres et documents relatifs à la gestion des copropriétés (assemblées générales),
- les déclarations de sinistres et les correspondances afférentes aux contrats d'assurances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume YVARS et de Mme Catherine PROST, la présente délégation est donnée à Mme Réjane BERTRAND.

Article 7.1.1 : délégation permanente est donnée à M. Joël MERCIER, responsable du service marchés publics, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats relatifs aux marchés émanant des services :
 - Conduite d'opération sous maîtrise d'œuvre externe,
 - gestion technique des bâtiments.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MERCIER, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MERCIER et de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.1.2 : délégation permanente est donnée à M. Franck PROU, responsable du service moyens généraux, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les bons de commande pour les marchés de fournitures de bureaux et de consommables informatiques,
- les bordereaux journaux de mandats relatifs aux marchés de services et de fournitures et de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PROU, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PROU et de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.1.3 : délégation permanente est donnée à M. Stéphane CAMONFOUR, responsable de la cellule nettoyage-entretien, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAMONFOUR, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAMONFOUR et de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.1.4 : délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène DUIVON, responsable de la cellule gestion immobilière et équipement mobilier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DUIVON, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DUIVON et de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.1.5 : délégation permanente est donnée à M. Bernard OUILLON, responsable de la cellule Imprimerie, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard OUILLON, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard OUILLON et de M. Guillaume YVARS, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.2 : délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc ARNAUD, responsable du service, conduite d'opération sous maîtrise d'œuvre externe pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc ARNAUD, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc ARNAUD et de Mme Catherine PROST, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

Article 7.3 : délégation permanente est donnée à Mme Cyrielle HERVET, responsable du service gestion technique des bâtiments, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux de suivi des déchets,
- les plans généraux de coordination de sécurité et de protection de la santé,
- les dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO),
- les attestations de TVA simplifiée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle HERVET, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

En cas d'absence de Mme Cyrielle HERVET et de Mme Catherine PROST, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

Article 7.3.1 : délégation permanente est donnée à M. Hervé MURGUE, chef d'atelier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les marchés publics relatifs à la maintenance des bâtiments dans la limite de 500 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MURGUE, la présente délégation est donnée à Mme Cyrielle HERVET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MURGUE et de Mme Cyrielle HERVET la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.3.2 : délégation permanente est donnée M. Louis TRIOLAIRE, responsable de la cellule maintenance des locaux du Pôle vie sociale, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les marchés publics relatifs à la maintenance des bâtiments dans la limite de 500 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis TRIOLAIRE, la présente délégation est donnée à Mme Cyrielle HERVET

En cas d'absence de M. Louis TRIOLAIRE et de Mme Cyrielle HERVET, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.3.3 : délégation permanente est donnée à M. Christian LYONNET, concierge à la Bâtie d'Urfé, pour signer :

- les marchés publics relatifs la maintenance du bâtiment dans la limite de 200 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LYONNET, la présente délégation est donnée à Mme Cyrielle HERVET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LYONNET et de Mme Cyrielle HERVET, la délégation de signature est donnée à Mme Catherine PROST.

Article 7.4 : délégation permanente est donnée à M. José DE SOUSA, chauffeur-mécanicien, pour signer :

- les marchés publics relatifs à la maintenance et l'entretien des véhicules, dans la limite de 500 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José DE SOUSA, la présente délégation est donnée à Mme Catherine PROST

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José DE SOUSA et de Mme Catherine PROST, la présente délégation est donnée à M. Guillaume YVARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Réjane BERTRAND
 - Mme Carine BRUN
 - Mme Bénédicte FORGE
 - Mme Caroline PAYRE
 - Mme Emmanuelle CAPPY
 - M. Nicolas BOYER
 - Mme Jeanne TERNOIS
 - Mme Emmanuelle MASSARDIER
 - Mme Faustine BORG
 - Mme Françoise LABOURÉ
 - Mme Aurélie JACOUD
 - Mme Valérie TOBAR
 - Mme Marie Noëlle JOUVE
 - Mme Véronique BERGER
 - Mme Célia BEAULAIGUE
 - M. Pascal PONCE
 - Mme Elodie PORTAL-BONFILS
 - M. David NIGON
 - Mme Bérengère BOUILLLOT
 - Mme Roselyne DEREYMOND
 - M. Michel FAURE
 - M. Jean-Marie DUMAS
 - M. David PARRA
 - M. Xavier VEROT
 - M. Gilles LOMBRAL
 - Mme Maude THOLLY
 - Mme Cécile FREYCON
 - Mme Catherine PROST
 - M. Guillaume YVARS
 - M. Joël MERCIER
 - M. Franck PROU
 - M. Stéphane CAMONFOUR
 - Mme Marie Hélène DUIVON
 - M. Bernard OUIILLON
 - M. Jean-Marc ARNAUD
 - Mme Cyrielle HERVET
 - M. Hervé MURGUE
 - M. Louis TRIOLAIRE
 - M. José DE SOUSA
 - M. Christian LYONNET
-
- M. le Directeur général des services
 - Mme la Préfète (contrôle de légalité)
 - M. le Payeur départemental
-
- Direction des finances (exécution budgétaire)
 - Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)
 - Recueil des actes administratifs

Annexe 1 : Les actes communs

1. Les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction, du service, de la cellule (selon la fonction occupée)
2. Les ordres de mission non permanents sur le territoire national (inférieurs à une semaine), les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les RTT, les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
4. Les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction, au service ou à la cellule (selon la fonction occupée)

ANNEXE 2

Délégations de signature pour les marchés publics

	DGA	Directeur	Chef de service
Contractualisation des marchés → selon les seuils définis			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les marchés - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants - Décision de résiliation et de non-reconduction. • Marchés dans des familles ou opérations < 40 000 € HT - demande de complément de candidature, courrier de négociation - décision d'admission et rejets de candidature et d'offres - lettres de rejet - pour les procédures inférieures à 40 000 € HT : lettres de réponse à demande de précision après rejet, lettres de réponse aux demandes de communication de pièces (CADA) - notification. 	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT y compris les procédures de consultation sous référencement	< 25 000 € HT* y compris les procédures de consultation
	X	X	OUI
Exécution & vie des marchés → quels que soient les seuils			
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement • Bons de commande • Ordres de service prévus aux CCAG : - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne : OS informatif hors mise en demeure, OS de direction de chantier hors OS de modification du marché et de décision de poursuivre ; prix nouveaux et dépassement de la masse des travaux doivent faire l'objet d'un avenant). - Travaux sous maîtrise d'œuvre externe : contreseing par le maître d'ouvrage des OS du maître d'œuvre, le cas échéant - FCS, PI, TIC, MI : tous les OS prévus au CCAG concerné. • Courrier de mise en demeure • Décision d'admission (PV), réception, réfaction, de rejet, ajournement, certificat de cessibilité/cession de créance • Tout acte d'exécution financière du contrat 	X	NON*	OUI*
	X	OUI	NON
	X	OUI	NON
	X	OUI	NON

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-157

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PÔLE
ATTRACTIVITÉ ANIMATION TERRITORIALE ET ENSEIGNEMENT**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 5 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354494-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER, Directrice déléguée chargée du Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement (PAAE), pour signer :

- les ordres de mission permanent et ceux supérieurs à une semaine sur le territoire national pour l'ensemble des agents du pôle,
- les ordres de mission inférieurs à une semaine, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les contrats de délégation de service public,
- les arrêtés de mandatement au bénéfice de l'Agence de Développement Touristique,
- toutes correspondances et actes relatifs aux acquisitions foncières amiables réalisées dans le cadre du développement de la station de Chalmazel,
- les formulaires de demandes de subvention et de paiement sur les projets relevant du pôle,
- le contrat de cession de spectacle à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle TEYSSIER, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle TEYSSIER et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT.

ARTICLE 2 : délégation permanente est donnée à Mme Christine RUQUET, Directrice de l'administration et des finances par intérim et adjointe à la Directrice déléguée, pour signer :

- les actes communs de sa Direction conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de sa Direction conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUQUET et de Mme Emmanuelle TEYSSIER, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT.

ARTICLE 2.1 : délégation permanente est donnée à M. Olivier BAYLE, responsable de la gestion financière des territoires, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAYLE, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAYLE et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 2.2 : délégation permanente est donnée à Mme Valérie DOMERGUE, responsable du service finances et commande publique, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DOMERGUE, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DOMERGUE et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 2.3 : délégation permanente est donnée à Mme Sylvie MARTINEZ, responsable de la cellule administration générale, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MARTINEZ, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MARTINEZ et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 3 : délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER, directrice déléguée du PAAE et directrice de l'Éducation par intérim, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de sa Direction conformément à l'annexe 2,
- les contrats de travail des agents CEC des collèges,
- les fins de contrats de travail des agents CEC des collèges,
- les conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,
- les courriers de refus d'attribution d'une subvention à un collège privé,
- les correspondances relatives aux difficultés financières au sein d'un collège, à la répartition des emplois aidés dans les collèges,
- les conventions avec les collèges pour la répartition des emplois aidés,
- les règlements conjoints des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement avec les autorités académiques,
- les correspondances relatives au suivi global du Contrat de Plan Etat Région (CPER) volet Enseignement Supérieur Recherche,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres liés au suivi global du Contrat de Plan Etat Région (CPER) volet Enseignement Supérieur Recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle TEYSSIER, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 3.1 : délégation permanente est donnée à M. Laurent DOLS, responsable du service pilotage administratif et financier des collèges, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son service conformément à l'annexe 2,
- la décision de validation des actes budgétaires des collèges publics de la Loire ou leur rejet, en lien avec le logiciel Dem'Act mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale,
- les bordereaux de mandats et de titres de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOLS, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOLS et de, Mme Emmanuelle TEYSSIER la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 3.2 : délégation permanente est donnée à Mme Chantal VERNAY, responsable du service conseil, organisation, appui aux équipes des collèges, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son service conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VERNAY, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VERNAY et de Mme Emmanuelle TEYSSIER, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 4 : délégation permanente est donnée à Mme Christine RUQUET, Directrice chargée de l'ingénierie territoriale, des politiques et de la gestion de l'eau et adjointe à la Directrice déléguée, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de sa Direction conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres constituant le mandatement des missions conduites en matière d'ingénierie publique,
- les conventions d'assistance technique pour les collectivités (hors MAGE et SPEPA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUQUET et de Mme Emmanuelle TEYSSIER, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT.

ARTICLE 4.1 : délégation permanente est donnée à Mme Virginie TOURON, responsable du service des politiques de l'eau potable et de l'assainissement (SPEPA) et du service de la mission départementale d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1 de ses deux services,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2 de ses deux services,
- les conventions d'assistance technique pour les collectivités relevant des activités des services MAGE et SPEPA,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de ses deux services,
- les bordereaux journaux de titres relatifs aux subventions de l'Agence de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie TOURON, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie TOURON et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 4.2 : délégation permanente est donnée à M. Frédéric KOSTKA, responsable du service de la contractualisation territoriale et de l'accompagnement des communes (SCTAC), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son service conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric KOSTKA, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric KOSTKA et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 5 : délégation permanente est donnée à M. Jean François GIBERT, Directeur Attractivité Sport Tourisme et de la Station de Chalmazel, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de sa Direction conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la station de Chalmazel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François GIBERT, la présente délégation est donnée à M. Olivier MELIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François GIBERT et de M. Olivier MELIN, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François GIBERT, de M. Olivier MELIN et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 5.1 : délégation permanente est donnée à M. Olivier MELIN, Directeur adjoint et responsable du service sport et jeunesse, pour signer :

- les actes communs du service conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique du service des sports conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du service des sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MELIN, la présente délégation est donnée à M. Jean François GIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MELIN et de M. Jean François GIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MELIN, de M. Jean François GIBERT et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 5.2 : délégation permanente est donnée à M. Emmanuel RANCON, coordonnateur jeunesse, pour signer :

- les actes communs dans le domaine de la jeunesse (unité animation loisirs), conformément à l'annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres, dans le domaine de la jeunesse (unité animation loisirs).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RANCON, la présente délégation est donnée à M. Olivier MELIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RANCON et de M. Olivier MELIN, la présente délégation est donnée à M. Jean François GIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RANCON, de M. Olivier MELIN et de M. Jean François GIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 5.3 : délégation permanente est donnée à Mme Cécile ANGELONI, responsable du service tourisme aménagement, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son service conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ANGELONI, la présente délégation est donnée à M. Jean François GIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ANGELONI et de M. Jean François GIBERT, la présente délégation est donnée à M. Olivier MELIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ANGELONI, de M. Jean François GIBERT et de M. Olivier MELIN, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 5.4 : délégation permanente est donnée à M. Frédéric GRAVIER, responsable du site de la station de Chalmazel, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT de la station de Chalmazel,
- la contractualisation et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, de la station de Chalmazel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GRAVIER, la présente délégation est donnée à M. Jean François GIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GRAVIER et de M. Jean François GIBERT, la présente délégation est donnée à M. Olivier MELIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GRAVIER, de M. Jean François GIBERT et de M. Olivier MELIN, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 6 : délégation permanente est donnée à Mme Caroline ENGEL, Directrice de la culture, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1 de la Direction,
- les actes de la commande publique de la Direction conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les correspondances concernant les demandes d'urbanisme des propriétés culturelles du Département : plan de travaux, cadastre,
- les contrats de travail (intermittents, techniciens ...),
- le courrier adressé à la gendarmerie pour la sécurité des déplacements des élèves maîtrisiens se rendant au centre musical (PPMS plan particulier de mise en sécurité).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ENGEL et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 6.1 : délégation permanente est donnée à M. Laurent BARNACHON, responsable du service aides au patrimoine, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,

- les bordereaux journaux de mandats et de titres de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARNACHON, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARNACHON et de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARNACHON, de Mme Caroline ENGEL et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 6.2 : délégation permanente est donnée à M. Jean-Baptiste BERTRAND, Directeur de la maîtrise de la Loire, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique du service de la maîtrise de la Loire conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du service de la maîtrise de la Loire,
- les déclarations aux organismes de cotisations,
- les conventions de prêt d'instruments de musique, de matériel divers et de partitions,
- les courriers pédagogiques aux parents (plannings, programmes, inscriptions, correspondances),
- les attestations de formations et de scolarité,
- les avis de cumul d'activité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BERTRAND, la présente délégation est donnée à M. Pierre NAVARON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BERTRAND et de M. Pierre NAVARON la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BERTRAND, de M. Pierre NAVARON et de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 6.2.1 : délégation permanente est donnée à M. Pierre NAVARON, responsable de l'administration et des finances et adjoint au directeur de la maîtrise de la Loire, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre NAVARON, la présente délégation est donnée à M. Jean-Baptiste BERTRAND.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre NAVARON et de M. Jean-Baptiste BERTRAND, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre NAVARON, de M. Jean-Baptiste BERTRAND et de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 6.2.2 : délégation permanente est donnée à Mme Auriane FAURE, responsable du service pédagogie et projets, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Auriane FAURE, la présente délégation est donnée à M. Pierre NAVARON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Auriane FAURE et de M. Pierre NAVARON, la présente délégation est donnée à M. Jean-Baptiste BERTRAND.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Auriane FAURE, de M. Pierre NAVARON et de M. Jean-Baptiste BERTRAND, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 6.2.3 : délégation permanente est donnée à Mme Sarah PASTEUR, coordonnateur de la vie scolaire et du suivi administratif, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah PASTEUR, la présente délégation est donnée à M. Pierre NAVARON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah PASTEUR et de M. Pierre NAVARON, la présente délégation est donnée à M. Jean-Baptiste BERTRAND.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah PASTEUR, de M. Pierre NAVARON et de M. Jean-Baptiste BERTRAND, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 6.3 : délégation permanente est donnée à M. Olivier LARCADE, responsable du service de l'enseignement artistique et de la pratique amateur et du service des arts de la scène, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de ses services conformément à l'annexe 2,
- les courriers pédagogiques pour les écoles de musique,
- les attestations de formation,
- les documents RH des enseignants,
- les déclarations aux organismes de cotisations du service des arts de la scène.
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LARCADE, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LARCADE et de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LARCADE, de Mme Caroline ENGEL et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 6.4 : délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle LE FLOCH, responsable du service des propriétés culturelles, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de son service,
- les déclarations aux organismes de cotisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LE FLOCH, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LE FLOCH et de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LE FLOCH, de Mme Caroline ENGEL et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 6.5 : délégation permanente est donnée à Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, Directrice du livre et du multimédia, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de sa Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- la contractualisation des marchés publics jusqu'à 25 000 € et tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de sa Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de sa Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, la présente délégation est donnée à Mme Caroline VIALLET, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD et de Mme Caroline VIALLET, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, de Mme Caroline VIALLET et de Mme Caroline ENGEL, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 6.5.1 : délégation permanente est donnée à M. Sébastien DEFRADE, responsable du réseau centre de la Direction du livre et du multimédia, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DEFRADE, la présente délégation est donnée à Mme Caroline VIALLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DEFRADE et de Mme Caroline VIALLET, la présente délégation est donnée à Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DEFRADE, de Mme Caroline VIALLET et de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 6.5.2 : délégation permanente est donnée à Mme Anne LE HIR, responsable du réseau sud de la Direction du livre et du multimédia, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE HIR, la présente délégation est donnée à Mme Caroline VIALLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE HIR et de Mme Caroline VIALLET, la présente délégation est donnée à Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE HIR, de Mme Caroline VIALLET et de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 6.5.3 : délégation permanente est donnée à Mme Sabine TOULEMONDE, responsable du réseau nord de la Direction du livre et du multimédia, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine TOULEMONDE, la présente délégation est donnée à Mme Caroline VIALLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine TOULEMONDE et de Mme Caroline VIALLET, la présente délégation est donnée à Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine TOULEMONDE, de Mme Caroline VIALLET et de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 6.5.4 : délégation permanente est donnée à Mme Anne Sophie RAVAT, responsable de la cellule du développement culturel et de la formation, de la Direction du livre et du multimédia, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sophie RAVAT, la présente délégation est donnée à Mme Caroline VIALLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sophie RAVAT et de Mme Caroline VIALLET, la présente délégation est donnée à Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sophie RAVAT, de Mme Caroline VIALLET et de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 6.5.5 : délégation permanente est donnée à M. Mathieu BARTHOMEUF, responsable de la cellule sciences et gestion de la donnée, de la Direction du livre et du multimédia, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BARTHOMEUF, la présente délégation est donnée à Mme Caroline VIALLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BARTHOMEUF et de Mme Caroline VIALLET, la présente délégation est donnée à Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BARTHOMEUF, de Mme Caroline VIALLET et de Mme Ludivine JOLLY RAMBAUD, la présente délégation est donnée à Mme Caroline ENGEL.

ARTICLE 7 : délégation permanente est donnée à M. Alain MORGAT, Directeur des archives départementales, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de sa Direction conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de préemption,
- les contrats de prêt de document aux archives départementales,
- les contrats de communication et d'exploitation d'un entretien à conclure avec le témoin,
- les contrats de réalisation des entretiens et de cessions des droits d'exploitation à conclure avec l'enquêteur,
- les licences de réutilisation des informations publiques conservées aux archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MORGAT, la présente délégation est donnée à M. Eric THIOU, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MORGAT et M. Éric THIOU la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MORGAT, M. Eric THIOU et de Mme Christine RUQUET, la présente délégation est donnée à Mme Emmanuelle TEYSSIER.

ARTICLE 7.1 : délégation permanente est donnée à Mme Nadine SAURA, responsable du secteur collecte-classement, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son secteur conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine SAURA, la présente délégation est donnée à M. Alain MORGAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine SAURA et de M. Alain MORGAT la présente délégation est donnée à M. Eric THIOU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine SAURA, de M. Alain MORGAT et de M. Eric THIOU la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 7.2 : délégation permanente est donnée à M. Jean-François LA-FAY, responsable du secteur conservation-numérisation, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son secteur conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LA-FAY, la présente délégation est donnée à M. Alain MORGAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LA-FAY et de M. Alain MORGAT, la présente délégation est donnée à M. Eric THIOU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LA-FAY, de M. Alain MORGAT et M. Éric THIOU, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 7.3 : délégation permanente est donnée à Mme Sophie LEGENTIL, responsable du secteur des publics, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son secteur conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LEGENTIL, la présente délégation est donnée à M. Alain MORGAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LEGENTIL et M. Alain MORGAT, la présente délégation est donnée à M. Eric THIOU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LEGENTIL, de M. Alain MORGAT et de M. Éric THIOU, la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 7.4 : délégation permanente est donnée à M. Hervé MASSON, responsable du secteur de l'administration générale, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique de son secteur conformément à l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MASSON, la présente délégation est donnée à M. Alain MORGAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MASSON et de M. Alain MORGAT, la présente délégation est donnée à M. Eric THIOU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MASSON, de M. Alain MORGAT et de M. Eric THIOU la présente délégation est donnée à Mme Christine RUQUET.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 9 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 5 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

Madame Emmanuelle TEYSSIER
Madame Christine RUQUET
Monsieur Olivier BAYLE
Madame Valérie DOMERGUE
Madame Sylvie MARTINEZ
Monsieur Laurent DOLS
Madame Chantal VERNAY
Madame Virginie TOURON
Monsieur Frédéric KOSTKA
Monsieur Jean-François GIBERT
Monsieur Olivier MELIN
Monsieur Emmanuel RANCON
Madame Cécile ANGELONI
Monsieur Frédéric GRAVIER
Madame Caroline ENGEL
Monsieur Laurent BARNACHON
Monsieur Jean-Baptiste BERTRAND
Monsieur Pierre NAVARON
Madame Auriane FAURE
Madame Sarah PASTEUR
Monsieur Olivier LARCADE
Madame Gaëlle LE FLOCH
Madame Ludivine JOLLY RAMBAUD
Monsieur Sébastien DEFRADE
Madame Anne LE HIR
Madame Sabine TOULEMONDE
Madame Anne Sophie RAVAT
Monsieur Mathieu BARTHOMEUF
Monsieur Alain MORGAT
Monsieur Éric THIOU
Madame Nadine SAURA
Monsieur Jean-François LA-FAY
Madame Sophie LEGENTIL
Monsieur Hervé MASSON

Monsieur le Directeur général des services
Madame la Préfète-de la Loire (contrôle de légalité)
Monsieur le Payeur départemental

Direction des finances (exécution budgétaire)
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés publics)
Recueil des actes administratifs

Annexe 1 : Les actes communs

1. Les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction, du service, de la cellule (selon la fonction occupée)
2. Les ordres de mission non permanents sur le territoire national (inférieurs à une semaine), les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les RTT, les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
4. Les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction, au service ou à la cellule (selon la fonction occupée)

ANNEXE 2

Délégations de signature pour les marchés publics

	DGA	Directeur	Chef de service
Contractualisation des marchés → selon les seuils définis			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les marchés - pièces contractuelles des marchés - modifications de marché et avenants - Décision de résiliation et de non-reconduction. • Marchés dans des familles ou opérations < 40 000 € HT - demande de complément de candidature, courrier de négociation - décision d'admission et rejets de candidature et d'offres - lettres de rejet - pour les procédures inférieures à 40 000 € HT : lettres de réponse à demande de précision après rejet, lettres de réponse aux demandes de communication de pièces (CADA) - notification. 	> 90 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT y compris les procédures de consultation sous référencement	< 25 000 € HT* y compris les procédures de consultation
Exécution & vie des marchés → quels que soient les seuils			
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement • Bons de commande • Ordres de service prévus aux CCAG : - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne : OS informatif hors mise en demeure, OS de direction de chantier hors OS de modification du marché et de décision de poursuivre ; prix nouveaux et dépassement de la masse des travaux doivent faire l'objet d'un avenant). - Travaux sous maîtrise d'œuvre externe : contreseing par le maître d'ouvrage des OS du maître d'œuvre, le cas échéant - FCS, PI, TIC, MI : tous les OS prévus au CCAG concerné. • Courrier de mise en demeure • Décision d'admission (PV), réception, réfaction, de rejet, ajournement, certificat de cessibilité/cession de créance • Tout acte d'exécution financière du contrat 			
		NON*	OUI*
		OUI	NON
		OUI	NON
		OUI	NON

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-151

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE CABINET

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 7 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354389-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : délégation permanente est donnée à Madame Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX, Directrice du Cabinet du Président, pour signer :

- les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement du Cabinet,
- les ordres de mission temporaires et permanents sur le territoire national, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les certificats administratifs et attestations relatifs au Cabinet,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du Cabinet,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ainsi que les actes concernant la conclusion et l'exécution des marchés relatifs aux activités du Cabinet,
- les documents permettant le remboursement des frais de déplacement des élus.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX, la présente délégation est donnée à Monsieur Raphaël SEFERIAN, Directeur adjoint de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX et de Monsieur Raphaël SEFERIAN, la présente délégation est donnée à Monsieur Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 6 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX
- M. Raphaël SEFERIAN
- M. Christophe MAILLOT

- Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité)
- M. le Payeur départemental

- Direction générale des services
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)
- Direction des finances (exécution budgétaire)
- Recueil des actes administratifs

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-152

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 7 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354391-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département.

ARRETE

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Manuel PONCET, Directeur de la communication, pour signer :

- les correspondances courantes se rapportant au fonctionnement de la Direction,
- les ordres de mission temporaires et permanents sur le territoire national, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les certificats administratifs et attestations relatifs à la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ainsi que les actes concernant la conclusion et l'exécution des marchés relatifs aux activités de la Direction de la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel PONCET, la présente délégation est donnée à Mme Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX, Directrice de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel PONCET et de Mme Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 6 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Manuel PONCET
- Mme Gaëlle BOUVIER-MOURLAIX
- M. Christophe MAILLOT

- Mme la Préfète de la Loire
- M. le Payeur départemental

- Direction générale des services
- Direction des finances (exécution budgétaire)
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique (exécution des marchés)
- Recueil des actes administratifs

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-227

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) - GIP**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 15 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354881-AR-1-1

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 64 désignant le Président du Département comme Président du GIP - Maison départementale des Personnes Handicapées de la Loire,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision de la Commission permanente du 19 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du GIP - MDPH de la Loire,

Vu la convention constitutive du GIP - MDPH de la Loire du 22 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2006 approuvant la convention constitutive du GIP - MDPH de la Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : Madame Annick BRUNEL, est désignée pour représenter le Président du Département et ce en qualité de Présidente du GIP - Maison Départementale des Personnes handicapées de la Loire.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 15 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Georges ZIEGLER,
- Mme Annick BRUNEL,
- M. Pierre-Yves DELORME,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- M. le Payeur départemental,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-230

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DES
VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS DU DÉPARTEMENT**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 15 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354901-AR-1-1

VU

- l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Georges ZIELGER en tant que Président du Département.
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente.

ARRETE

Article 1 : délégation de fonctions et de signature est accordée aux Vice-président(e)s, ci-dessous désignés, dans les domaines suivants :

VICE-PRÉSIDENTS	COMPÉTENCES
1^{er} Vice-président Hervé REYNAUD	Finances Evaluation des politiques départementales – SIAL – Ressources et charges communes – dette départementale – Fonctionnement de l'Assemblée – Vie démocratique – Sécurité
2^{ème} Vice-présidente Clotilde ROBIN	Education – Collège Conditions d'accueil et d'apprentissage des collégiens –Accompagnement des collégiens vers leur vie professionnelle et citoyenne – Enseignement supérieur

<p>3^{ème} Vice-président</p> <p>Jean-Yves BONNEFOY</p>	<p><u>Sport – Jeunesse</u></p> <p>Activité socio-éducatives et de loisirs – Soutien aux pratiques sportives – Soutien aux infrastructures sportives – Soutien au Sport Performance et événements sportifs exceptionnels</p> <p>Station de Chalmazel</p>
<p>4^{ème} Vice-présidente</p> <p>Véronique CHAVEROT</p>	<p><u>Attractivité – Tourisme</u></p> <p>Promotion de l’offre touristique – Accompagnement des projets touristiques – Aménagement et équipement du territoire</p>
<p>5^{ème} Vice-président</p> <p>Jérémie LACROIX</p>	<p><u>Route – Mobilités</u></p> <p>Aménagement des infrastructures – Gestion durable, entretien et exploitation des infrastructures – Sécurité des déplacements – Transports des élèves et des étudiants en situation de handicap – Mobilité durable – Aéroport – Aménagement et équipements – Promotion et communication – Agenda 21 – Aménagement et urbanisme</p>
<p>6^{ème} Vice-présidente</p> <p>Séverine REYNAUD</p>	<p><u>Numérique</u></p> <p>Systèmes d’information – Donner l’envie du numérique – Simplifier le quotidien de chacun – Créer l’action sociale de demain – Etre garant d’une infrastructure de qualité et d’un territoire connecté – Etre acteur de son territoire – Learning center</p>
<p>7^{ème} Vice-président</p> <p>Eric LARDON</p>	<p><u>Aides aux territoires</u></p> <p>Solidarité territoriale (hors MSAP/MSP) – Ingénierie territoriale – Programmes et partenariats de coopération</p>
<p>8^{ème} Vice-présidente</p> <p>Nadia SEMACHE</p>	<p><u>Insertion - Emploi</u></p> <p>Insertion sociale – Insertion territoriale – Partenariat et offre d’insertion – Allocation RSA</p>

<p>9^{ème} Vice-président Daniel FRECHET</p>	<p><u>Eau – Environnement</u> Préservation et valorisation des ENS et des milieux naturels – Cadre de vie – Sensibilisation à l’environnement – Planification stratégique – Accompagnement des collectivités et autres structures – Accompagnement des usages agricoles</p>
<p>10^{ème} Vice-présidente Chantal BROSSE</p>	<p><u>Agriculture</u> Adaptation des exploitations, développement des filières et sécurité sanitaire – Soutien à la filière Forêt-Bois – Soutien aux entreprises (agroalimentaire, exploitation forestière, transformation du bois) – Aménagements fonciers et développement durable des espaces ruraux</p>
<p>11^{ème} Vice-président Julien LUYA</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Ressources humaines – Égalité Femmes / Hommes</p>
<p>12^{ème} Vice-présidente Corinne BESSON-FAYOLLE</p>	<p><u>Culture</u> Arts vivants – Préservation et valorisation du patrimoine culturel (hors propriétés culturelles départementales et aides au patrimoine culturel)– Lecture publique – Archives départementales, préservation et transmission de l’histoire des ligériens</p>

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est accordée aux Conseillers délégués, ci-dessous mentionnés, dans les domaines suivants :

CONSEILLERS DELEGUES	COMPÉTENCES	AUPRES DE
Annick BRUNEL	Autonomie Planification stratégique – Personnes handicapées – Coordination, animation, partenariat	Monsieur Georges ZIEGLER Président
Nicole BRUEL	Enfance Accueil et accompagnement social – Protection des personnes vulnérables – Lutte contre l'exclusion – Accueil et accompagnement de la petite enfance – Prévention auprès des jeunes et de leurs familles – Protection de l'enfance (hors Mineurs Non Accompagnés) – Protection maternelle et infantile (PMI), planification familiale et soutien à la parentalité	
Fabienne PERRIN	Logement Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie – Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les plus fragiles – Lutter contre la précarité énergétique – Actions partenariales / Informations	
Pierre VERICEL	Patrimoine Patrimoine Mobilier et Immobilier	
Yves PARTRAT	Santé Prévention et promotion de la santé publique	
Sylvain DARDOULLIER	MSAP/MSP – Propriétés culturelles départementales et aides au patrimoine culturel	
Bernard LAGET	Innovation et transition	
Valérie PEYSSELON	personnes âgées	
Farida AYADENE	MNA	

CONSEILLERS DELEGUES	COMPÉTENCES	AUPRES DE
Jordan DA SILVA	en charge de la coordination des travaux dans les collèges	Madame Clotilde ROBIN Vice-Présidente
Stéphanie CALACIURA	en charge de l'enseignement supérieur	
Paul CORRIERAS	en charge de la coordination de la politique Jeunesse	Monsieur Jean-Yves BONNEFOY Vice-Président
Jean-François CHORAIN	en charge du soutien à la filière forêt bois	Madame Chantal BROSSE Vice-Président
Huguette BURELIER	en charge de la lecture publique	Madame Corinne BESSON-FAYOLLE Vice-Présidente
Danièle CINIÉRI	en charge de la Maîtrise de la Loire	
Marie-Jo PEREZ	en charge des partenariats avec les acteurs économiques	Madame Nadia SEMACHE Vice-Présidente
Pascale LACOUR	en charge de la valorisation de l'offre touristique auprès des acteurs économiques	Madame Véronique CHAVEROT Vice-Présidente
Lucien MURZI	en charge de la sécurité (relations avec les autorités dans ce domaine) et des Anciens combattants	Monsieur Hervé REYNAUD 1^{er} Vice-président
Antoine VERMOREL-MARQUES	en charge de la politique cycliste (Aménagements et équipements – Promotion et communication)	Monsieur Jérémie LACROIX Vice-président
Lucien MURZI	en charge de la sécurité (prévention routière)	

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 15 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité)

M. le Directeur général des services

M. le Payeur départemental

Direction des finances (exécution budgétaire)

Direction des affaires juridiques (suivi des marchés)

Recueil des actes administratifs du Département

M. le Président de la Haute autorité pour la Transparence de la vie publique

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-173

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À L'ASSEMBLÉE
DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354740-AR-1-1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

Vu l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

Vu l'adhésion du Département de la Loire à l'Assemblée des Départements de France,

ARRETE

Article 1 : Les Vice-présidents et Conseillers départementaux suivants sont désignés pour représenter le Président au sein de différentes commissions de l'Assemblée des Départements de France :

Aménagement du territoire : M. Jérémie LACROIX et M. Éric LARDON,
Développement durable : M. Daniel FRECHET et M. Sylvain DARDOULLIER,
Économie et Haut-débit : Mme Séverine REYNAUD et M. Bernard LAGET,
Égalités : M. Julien LUYA et Mme Nadia SEMACHE,
Finances locales : M. Hervé REYNAUD et M. Pierre VERICEL,
Innovation et Numérique : Mme Séverine REYNAUD et M. Bernard LAGET,
Mobilité : M. Jérémie LACROIX et M. Antoine VERMOREL-MARQUES,
Nouvelle ruralité : Mme Chantal BROSSE et Éric LARDON,
Politiques territoriales : Mme Véronique CHAVEROT et Jean-Yves BONNEFOY,
Problématiques départementales particulières : Mme Chantal BROSSE et Éric LARDON,
Relations internationales et Coopération décentralisée : M. Hervé REYNAUD et Jean-François BARNIER,
Solidarité et affaires sociales : Mme Nicole BRUEL et Mme Annick BRUNEL.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Assemblée des Départements de France,
- Chaque élu(e) désigné(e),
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-176

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT ARS - COMMISSION DE
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (CCPP) DE SANTÉ :
PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354746-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 15 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, et à la mise en place de la région Auvergne-Rhône Alpes,

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 et le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015, relatifs aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : Mme Annick BRUNEL, Conseillère déléguée auprès du Président est désignée en tant que titulaire, et le Directeur général adjoint chargé du Pôle vie sociale ainsi que le Directeur de l'Autonomie sont désignés en tant que suppléants, pour représenter le Président du Département au sein de la Commission de coordination des politiques (CCPP) de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médicosociaux.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Annick BRUNEL,
- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint Pôle Vie sociale,
- M. le Directeur de l'Autonomie,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-177

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
ARS - COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES (CCPP) DE SANTÉ : PRÉVENTION, SANTÉ SCOLAIRE,
SANTÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354748-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 et le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015, relatifs aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 15 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, et à la mise en place de la région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

Vu l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée auprès du Président est désignée en tant que titulaire, et le Directeur général adjoint du Pôle vie sociale ainsi que le Médecin départemental de la PMI sont désignés en tant que suppléants, pour représenter le Président du Département au sein de la Commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Nicole BRUEL,
- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint Pôle vie sociale,
- Le Médecin départemental de la PMI,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-178

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT ARS - CENTRES HOSPITALIERS
ET HÔPITAUX LOCAUX : CONSEILS DE SURVEILLANCE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354750-AR-1-1

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux conseils de surveillance,

VU les articles R. 6143-3 et R. 6143-4 du Code de la santé publique,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : les Vice-présidents et Conseillers départementaux suivants sont désignés pour représenter le Président du Département au sein des conseils de surveillance pour les centres hospitaliers et hôpitaux locaux suivants :

Établissement	Représentant proposé au conseil de surveillance
Centre hospitalier de Roanne	Mme Clotilde ROBIN
Centre hospitalier du Forez	Mme Marianne DARFEUILLE
Centre hospitalier du Pays du Gier	M. Hervé REYNAUD
Centre hospitalier du Pilat-Rhodanien	Mme Valérie PEYSSELON
Centre hospitalier Georges Claudinon au Chambon Feugerolles	M. Jean-François BARNIER
Centre hospitalier « Le Corbusier » à Firminy	Mme Danièle CINIÉRI
Centre hospitalier Universitaire de Saint-Etienne	Mme Yves PARTRAT
Hôpital local « Les Cordeliers » de Charlieu	M. Jérémie LACROIX
Hôpital local « Maurice André » de St Galmier	Mme Nicole BRUEL
Hôpital local de Boën	Mme Chantal BROSSE

Hôpital local de Chazelles-sur-Lyon	Mme Marianne DARFEUILLE
Hôpital local de Saint-Bonnet-le-Château	Mme Sylvie BONNET
Hôpital local de Saint-Just-la-Pendue	Mme Véronique CHAVEROT

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- ARS,
- Chaque élu(e) désigné(e),
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-205

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ARS - CRSA)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354818-AR-1-1

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,
- la loi Hôpital patients santé territoires du 21 juillet 2009 créant la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),
- le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 et le décret 2015-1879 du 30 décembre 2015 qui prévoient la présence, au sein du premier collège, de représentants des collectivités territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,
- l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués.

ARRETE

Article 1 : Mme Annick BRUNEL en tant que titulaire, Mmes Clotilde ROBIN et Sylvie BONNET en tant que suppléantes sont désignées pour représenter le Président du Département à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Annick BRUNEL,
- Mme Clotilde ROBIN,
- Mme Sylvie BONNET,
- M. le Directeur du Pôle Vie Sociale,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-217

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ DE GESTION
DU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP MDPH**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354842-AR-1-1

VU :

- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 64 désignant le Président du Département comme Président du GIP de la Maison Départementale des Personnes Âgées,
- le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- la décision de la Commission permanente du 19 décembre 2005 approuvant la convention de création du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- la convention de constitution du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées signée le 22 décembre 2005,
- l'arrêté de Monsieur le Président du Département du 2 janvier 2006 approuvant la convention constitutive du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,
- l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Annick BRUNEL en tant que titulaire et Mme Sylvie BONNET en tant que suppléante sont désignées pour représenter le Président du Département au sein du comité de gestion du fonds de compensation du handicap MDPH.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Annick BRUNEL,
- Mme Sylvie BONNET,
- M. le Directeur général adjoint du Pôle Vie sociale,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-174

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À L'AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT LOIRE HAUTE-LOIRE (ADIL)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354742-AR-1-1

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 - article 201,

VU le décret d'application du 6 novembre 2007,

VU les articles L 366-1 à L 366-4 du Code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R 3666-VU5 à R366-8 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la décision de l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 approuvant la création d'une Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement Loire Haute-Loire,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Haute-Loire du 22 juin 2020 validant le principe de création d'une ADIL interdépartementale Loire/ Haute-Loire,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER comme Président du Département.

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter le Président du Département au sein de l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement Loire Haute-Loire.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité) et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- ADIL interdépartementale Loire Haute-Loire,
- Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée,
- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Directeur général adjoint du PVS,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-175

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À L'ASSOCIATION
DES RIVERAINS DE LA RN 88 (ARDISO 88)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354744-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 572-1 à L. 572-11,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Pascale LACOUR, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter le Président du Département afin de siéger au sein de l'Association des Riverains de la RN 88 (ARDISO 88).

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Le Président d'ARDISO 88,
- Mme Pascale LACOUR, Conseillère déléguée,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-180

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
CONCESSION COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
(CNR) - COMMISSION TERRITORIALE DU HAUT-RHÔNE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354754-AR-1-1

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté n° AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués, et désignant notamment M. Daniel FRECHET, Vice-président en charge de l'eau – environnement,

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FRECHET, Vice-président, est désigné pour représenter le Président du Département au comité de suivi de la concession CNR - commission territoriale du Haut-Rhône.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- M. Daniel FRECHET, Vice-président,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-181

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
CONCESSION COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
(CNR) - COMMISSION TERRITORIALE DU RHÔNE MOYEN**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354756-AR-1-1

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions,

VU l'article L. 211-1 du code de l'environnement,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté n° AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués, et désignant notamment M. Daniel FRECHET, Vice-président en charge de l'eau – environnement,

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FRECHET, Vice-président, est désigné pour représenter le Président du Département au comité de suivi de la concession CNR - commission territoriale du Rhône moyen.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- M. Daniel FRECHET, Vice-président,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-186

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE (CDSEI)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354766-AR-1-1

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,
- le décret n°2020-515 du 4 mai 2020 instaurant, dans chaque département, un comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI), en charge du suivi, de la coordination et de l'amélioration des parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes en situation de handicap,
- l'article D 312-10-13-1 du code de l'action sociale et des familles fixant la composition de ce comité, présidé conjointement par le directeur de l'agence régionale de santé et par le directeur académique des services de l'éducation nationale, et composé notamment de représentants du Département et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

ARRETE

Article 1 : Mme Annick BRUNEL, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter le Président du Département au Comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI).

Article 2 : sont désignés, au titre des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente à Roannais Agglomération et conseillère municipale en charge de la santé à la ville de Roanne, représentante des communes et EPCI,
- M. Roger CHATELARD, représentant des associations de parents d'enfants en situation de handicap, au 1^{er} collège de la formation handicap,
- M. Olivier FABIANI, Directeur général de l'ADAPEI de la Loire, représentant des organismes gestionnaires au 3^{ème} collège de la formation handicap.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité) et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Annick BRUNEL,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-187

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (CDIG)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354768-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU l'arrêté du 19 décembre 1994 instituant dans chaque département un comité départemental de l'information géographique,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués, et désignant notamment M. Jérémie LACROIX, Vice-président en charge de la route – mobilités,

ARRETE

Article 1 : M. Jérémie LACROIX, Vice-président, est désigné par le Président du Département pour siéger au sein du Comité Départemental de l'Information Géographique.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Jérémie LACROIX,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-188

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU BRUIT

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354770-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 572-1 à L. 572-11,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la circulaire MEDAD du 7 juin 2007 précisant les conditions de mise en œuvre de la transposition de la directive européenne 2002/49/C4 et portant sur l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FRECHET, Vice-président, est désigné en tant que titulaire et M. Julien LUYA, Vice-président, est désigné en tant que suppléant pour représenter le Président du Département afin de siéger au Comité départemental du bruit.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président
Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Daniel FRECHET,
- M. Julien LUYA,
- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Directeur du PADD,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-189

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ RÉGIONAL
"TRAME VERTE ET BLEUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES"**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354772-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relative à la trame verte et à la trame bleue, articles L. 371-3 et D.371-7 et suivants,

VU le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 fixant la composition des comités régionaux,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués, et désignant notamment M. Daniel FRECHET, Vice-président en charge de l'eau - environnement,

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FRECHET, Vice-président, est désigné pour représenter le Président du Département au sein du Comité régional trame verte et bleue Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Daniel FRECHET,
- M. le Directeur général adjoint du PADD,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-190

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES
ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354774-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU les arrêtés AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-François CHORAIN, Conseiller délégué en tant que titulaire et Mme Chantal BROSSE, Vice-présidente en charge de l'agriculture en tant que suppléante sont désignés pour représenter le Président du Département au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Jean-François CHORAIN,
- Mme Chantal BROSSE,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-191

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET
DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS (CDOMSP)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354776-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment ses articles 28 et 29,

VU le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : M. Julien LUYA, Vice-président en tant que titulaire et M. Bernard LAGET, Conseiller délégué en tant que suppléant sont désignés pour représenter le Président du Département au sein de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Julien LUYA,
- M. Bernard LAGET,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-192

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354778-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiant la procédure en matière d'équipement commercial notamment l'article 102 relatif aux autorisations d'exploitations commerciales,

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial modifiant les articles R. 751-1 et suivants du code du commerce,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Éric LARDON, Vice-président, en tant que titulaire et Mme Pascale LACOUR, Conseillère déléguée, en tant que suppléante, sont désignés pour représenter le Président du Département au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Éric LARDON,
- Mme Pascale LACOUR,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-194

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354782-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 1411-5, L. 1414-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER, en tant que Président du Département,

Vu l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 accordant délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents et Conseillers délégués du Département de la Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 relative à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),

ARRETE

Article 1 : M. Jérémie LACROIX, Vice-président, est désigné pour représenter le Président du Département à la Commission d'appel d'offres (CAO) excepté pour les procédures de concours.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Jérémie LACROIX,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Direction des Finances (exécution budgétaire),
- Direction des Affaires juridiques (suivi des marchés),
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-195

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE LA LOIRE (CCAPEX)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354798-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant création d'une nouvelle Commission de coordination départementale des actions de prévention des expulsions locatives de la Loire (CCAPEX) et des sous-commissions CCAPEX territorialisées,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée auprès du Président en charge du logement, en tant que titulaire et M. le Directeur général adjoint du Pôle Vie sociale, en tant que suppléant, sont désignés pour représenter le Président du Département afin de siéger au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives de la Loire (CCAPEX).

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Fabienne PERRIN,
- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Directeur général adjoint du Pôle vie sociale,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-198

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (CDAJE)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354804-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002,

VU l'article L. 214-5 du Code de l'action sociale et des familles portant création d'une commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée en charge de l'enfance est désignée pour représenter le Président du Département au sein de la commission de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE).

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Nicole BRUEL,
- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Directeur général adjoint Pôle vie sociale,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-200

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME
DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354808-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU les articles 3 et 5 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signatures des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : sont désignés afin de siéger au sein de la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales :

- Titulaires :

- * M. Julien LUYA,
- * M. Yves PARTRAT,

- Suppléants :

- * M. Jean-François BARNIER,
- * M. Jean-François CHORAIN,
- * Mme Danièle CINIERI,
- * Mme Marie-Jo PEREZ.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président
Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Centre de Gestion de la Loire / Unité Instances médicales - retraites,
- Chaque élu(e) désigné(e),
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-201

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354810-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le décret 2018-460 du 8 juin 2018 créant le fonds pour le développement de la vie associative et instaurant la Commission régionale consultative de la vie associative en vue de mettre en œuvre ledit fonds,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

ARRETE

Article 1 : M. Yves PARTRAT, Conseiller délégué auprès du Président en charge de la santé, est désigné pour siéger au sein de la Commission régionale consultative de la vie associative.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Yves PARTRAT,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-202

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT
ET DU BOIS (CRFB) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354812-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le code forestier, notamment son article L. 113-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-François CHORAIN, Conseiller délégué auprès de la Vice-présidente en charge de l'agriculture, est désigné pour représenter le Président du Département afin de siéger à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) Auvergne – Rhône-Alpes.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- M. Jean-François CHORAIN,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-203

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ RÉGIONAL
DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354814-AR-1-1

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,
- l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation,
- l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au Comité Régional de l'habitat et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,
- l'article 33 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR,
- le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,
- l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée auprès du Président, en tant que titulaire et la Directrice du logement, en tant que suppléante, sont désignées pour représenter le Président du Département au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Fabienne PERRIN,
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat,
- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-204

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354816-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Annick BRUNEL en tant que titulaire et Mme Valérie PEYSSELON, en tant que suppléante sont désignées pour représenter le Président à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Annick BRUNEL,
- Mme Valérie PEYSSELON,
- M. le Directeur général adjoint du Pôle Vie sociale,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-206

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354820-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Éducation nationale dans les départements et les académies,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Clotilde ROBIN, Vice-présidente en charge de l'éducation – collège, est désignée pour représenter le Président du Département au sein du Conseil départemental de l'Éducation nationale.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale,
- Mme Clotilde ROBIN,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-207

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU CONSEIL D'ÉVALUATION DE LA MAISON D'ARRÊT DE LA TALAUDIÈRE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354822-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009, article 5,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée, en tant que titulaire, et Mme Nadia SEMACHE, Vice-présidente, en tant que suppléante, sont désignées par le Président du Département afin de siéger au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de la Talaudière.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Fabienne PERRIN,
- Mme Nadia SEMACHE,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-209

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT AU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354826-AR-1-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-7,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-5372 du 27 octobre 2016 fixant la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER comme Président du Département,

ARRETE

Article 1 : M. Yves PARTRAT, Conseiller délégué est désigné titulaire et Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, est désignée suppléante pour représenter le Président du Département au Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire.

Article 2 : les membres du Conseil territorial de santé sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité) et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. Yves PARTRAT,
- Mme Nicole BRUEL,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-221

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À L'ASSOCIATION D'ÉTUDE ET DE PROMOTION DU SPORT ET
DES ACTIVITÉS SPORTIVES DU MASSIF CENTRAL - SPORTS MAC**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 22 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354850-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la demande de l'Association d'étude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central Sports MAC du 27 juin 2016,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Yves BONNEFOY, Vice-président, en tant que titulaire, et le Directeur des sports, en tant que suppléant, sont désignés pour représenter le Président du Département, afin de siéger au sein de l'Association d'étude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central - Sports MAC.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- l'Association Sports MAC,
- M. Jean-Yves BONNEFOY,
- M. le Directeur des sports,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Ressources

Direction des Affaires
Juridiques et de la
Commande Publique

Nos Réf :
AR-2021-07-223

**REPRÉSENTATIONS DU DÉPARTEMENT LORS DES AUDIENCES
DES JURIDICTIONS JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354857-AR-1-1

VU l'article L3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R431-1 à R431-3 et R811-7 du Code de justice administrative,

VU les articles 418 et suivants du Code de procédure pénale,

VU les articles 411 et suivants du Code de procédure civile,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Georges ZIEGLER comme Président du Département de la Loire,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 relative à la délégation donnée au Président Georges ZIEGLER pour ester en justice.

ARRETE

Article 1 : M. Georges ZIEGLER, Président du Département, donne pouvoir à titre permanent à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessous pour représenter, en ses lieu et place, le Département de la Loire, lors des audiences devant les juridictions judiciaires et les juridictions administratives :

- Mme Elodie PORTAL-BONFILS, Directrice des Affaires juridiques et de la Commande publique,
- Mme Bérangère BOUILLOT, Responsable du service des affaires juridiques,
- Mme Claire SPRING, juriste,

Exclusivement devant les juridictions administratives :

- M. David NIGON, Responsable du service de la commande publique,
- Mme Perle BADOL, juriste.

Article 2: L'arrêté 2019-04-104 est abrogé.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A:

- M. le Directeur général des services du Département,
- Mme Elodie PORTAL-BONFILS, Directrice des Affaires juridiques et de la Commande publique,
- Mme Bérangère BOUILLLOT, Responsable du service des affaires juridiques,
- Mme Claire SPRING, juriste,
- M. David NIGON, Responsable du service de la Commande publique,
- Mme Perle BADOL, juriste,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N°15 - JUILLET 2021

SPECIAL ELECTIONS

Tome 1

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
DIRECTION DES SERVICES
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 01
Tél. 04 77 48 40 71